

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021

MINISTÈRE

DE L'ENVIRONNEMENT

ET DE LA LUTTE CONTRE

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Coordination et rédaction

La présente publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec le Ministère.

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-89946-4 (imprimé)

ISBN 978-2-550-89947-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2021

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021

MINISTÈRE

DE L'ENVIRONNEMENT

ET DE LA LUTTE CONTRE

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	VI
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	VII
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	VIII
RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE	X
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	XI
1. L'ORGANISATION.....	1
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Faits saillants	5
2. LES RÉSULTATS	7
2.1 Plan stratégique.....	7
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	26
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	29
3.1 Utilisation des ressources humaines	29
3.2 Utilisation des ressources financières	32
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	40
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	43
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	43
4.2 Développement durable	44
4.3 Occupation et vitalité des territoires	54
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	64
4.5 Accès à l'égalité en emploi	65
4.6 Allégement réglementaire et administratif	69
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	71
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	73
4.9 Politique de financement des services publics	74
ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE.....	75
COMPTES DU FONDS VERT 2018-2019	

MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
et député de Lévis
Hôtel du Parlement, Québec



Monsieur le Président,

Je vous présente fièrement le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L'exercice 2020-2021 aura été marqué par le lancement du Plan pour une économie verte 2030 et de son plan de mise en œuvre 2021-2026. Ces derniers ont jeté les bases d'une économie verte, résiliente face aux changements climatiques et plus prospère pour la prochaine décennie. Au cours de cet exercice, nous avons également réalisé de nombreuses actions en faveur de la réduction des risques liés aux inondations, qui sont l'une des répercussions des changements climatiques au Québec.

De même, nous avons mis en place des mesures structurantes pour faire du Québec une société sans gaspillage. Mentionnons que c'est en juillet 2020 que nous avons dévoilé la Stratégie de valorisation de la matière organique. De plus, en mars 2021, la loi qui nous permet d'élargir la consigne et de moderniser le système de collecte sélective a été adoptée à l'unanimité.

Cet exercice financier a aussi été ponctué par l'atteinte des objectifs en matière d'aires protégées, c'est-à-dire de protéger 10 % du territoire marin et, grâce à l'engagement gouvernemental à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, de protéger 17 % du territoire terrestre et en eau douce. Fort de ces résultats et de la modernisation de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, le Québec se trouve bien positionné dans le contexte de l'établissement prochain de nouvelles cibles internationales.

Essentiellement, ce Rapport annuel de gestion 2020-2021 témoigne des efforts quotidiens déployés par l'ensemble du personnel pour réaliser sa mission, et ce, malgré la pandémie. Je tiens à l'en féliciter vivement.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,
ministre responsable de la Lutte contre le racisme
et ministre responsable de la région de Laval,

A handwritten signature in black ink that reads "Benoît Charette". The signature is fluid and cursive.

Benoît Charette

Québec, septembre 2021

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques



Monsieur le Ministre,

C'est avec le sentiment du devoir accompli que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De plus en plus placé au cœur de l'action gouvernementale, le personnel a fait tout ce qu'il fallait pour donner vie à la vision stratégique du Ministère et aux attentes de la population. Je l'en remercie cordialement. Il a poursuivi avec succès la démarche d'amélioration continue amorcée en 2018 et renforcée par la création récente du Bureau de la performance organisationnelle et du Bureau de stratégie législative et réglementaire.

Certes, ce rapport fournit de l'information sur l'utilisation des ressources et le respect des exigences législatives et gouvernementales tout autant que des engagements pris dans le cadre du Plan stratégique 2019-2023 et de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il témoigne surtout de notre engagement résolu à contribuer au développement durable du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,

A handwritten signature in black ink, reading "Marc Croteau".

Marc Croteau

Québec, septembre 2021

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

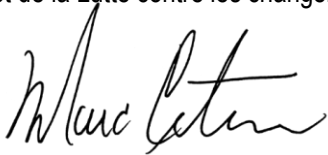
Les résultats et l'information contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données et des explications qui y sont présentées.

La Direction de l'audit interne et de la gestion des risques a évalué le caractère plausible et la cohérence des résultats, des explications et de l'information présentés dans ce rapport annuel de gestion et a produit un rapport de validation. De plus, les membres du comité exécutif du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont approuvé le présent document.

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- donne une image fidèle de la mission, de la vision, des valeurs, des domaines d'activité, de la clientèle, des services, des partenaires et de la structure administrative du Ministère;
- présente les objectifs poursuivis, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats qui leur sont associés ainsi que des données sur l'utilisation des ressources;
- fournit de l'information au regard des exigences législatives et gouvernementales.

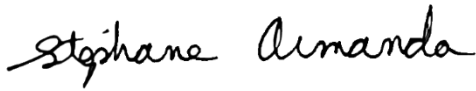
Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,



Marc Croteau

Québec, septembre 2021

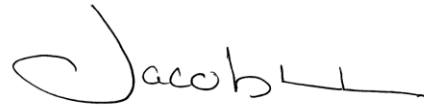
**Les membres de la direction en poste au moment du dépôt du Rapport
annuel de gestion 2020-2021**



Stéphane Armanda, CPA auditeur, CA

Sous-ministre adjoint

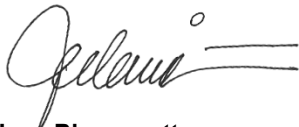
Services à la gestion



Jacob Martin-Malus

Sous-ministre adjoint

Développement durable et qualité de l'environnement



Jean Bissonnette

Sous-ministre adjoint

Évaluations et autorisations environnementales



Michel Rousseau

Sous-ministre adjoint

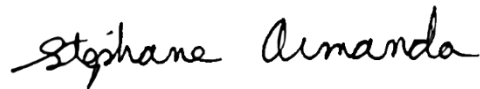
Contrôle environnemental et sécurité des barrages



Jean-François Gibeault

Sous-ministre adjoint

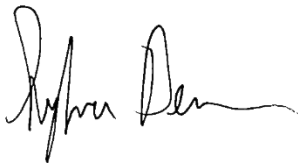
Bureau d'électrification et de changements climatiques



Stéphane Armanda, CPA auditeur, CA

Sous-ministre adjoint, par intérim

Expertise et politiques de l'eau et de l'air



Sylvain Bernier

Directeur général

Bureau de la performance organisationnelle



Jean-François Harvey

Directeur général

Gestion des barrages

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation des renseignements incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous appuyant sur les travaux accomplis au cours de notre examen. Ceux-ci ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Or, un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du Ministère ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérents.

La directrice de l'audit interne et de la gestion des risques,



Marie-Ève Borne, CPA auditrice, CA

Québec, septembre 2021

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BECC	Bureau d'électrification et de changements climatiques
BSLR	Bureau de stratégie législative et réglementaire
CDDD	Comité directeur du développement durable
CEAEQ	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
CIDD	Comité interministériel du développement durable
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
DC	déclaration de conformité
DSCC	Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens
éq. CO₂	équivalent dioxyde de carbone
FECC	Fonds d'électrification et de changements climatiques
FPEDHE	Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État
FV	Fonds vert
GES	gaz à effet de serre
ITQ	Infrastructures technologiques Québec
LGRI	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCE	Ministère du Conseil exécutif
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MO	ministères et organismes
MRC	municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MVE	minorités visibles et ethniques
OAQ	Ordre des agronomes du Québec
OGDB	Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique
PACC 2013-2020	Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

PADD	Plan d'action de développement durable 2015-2020
PAÉE	Programme d'accès à l'égalité en emploi
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PECC	Plan d'électrification et de changements climatiques
PEV 2030	Plan pour une économie verte 2030
PEEIE	procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PRMHH	plans régionaux des milieux humides et hydriques
PRRI	Programme de réduction des rejets industriels
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
REAFIE	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement
RREEMR	Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles
SAP	sanction administrative pécuniaire
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SPEDE	système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
TCR	table de concertation régionale
UPA	Union des producteurs agricoles
UQAR	Université du Québec à Rimouski
VGQ	Vérificateur général du Québec

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La mission, la vision et les valeurs

La mission

Contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens.

La vision

Au centre de l'action gouvernementale, le leadership du Ministère dans la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement permet un développement social et une économie verte et résiliente, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Les valeurs

Le Ministère appuie son action sur des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect. Il mise également sur la créativité de ses employées et employés. Il peut compter sur un personnel engagé et passionné, qui a à cœur la mission de l'organisation et la qualité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens du Québec.

Contexte

Au Québec, la population est de plus en plus sensibilisée aux enjeux environnementaux et demande au gouvernement de mettre sur pied des mesures concrètes pour améliorer la qualité de l'environnement et diminuer l'empreinte écologique de la société. Elle réclame que ses préoccupations environnementales trouvent écho dans les décisions du gouvernement, notamment dans l'élaboration de projets de loi et de politiques.

Par ailleurs, bon nombre d'entreprises et de partenaires du Ministère ont des attentes en matière de simplification administrative et réglementaire. Ceux-ci s'attendent à ce que le régime d'autorisation environnementale du Québec soit clair, prévisible, uniforme et optimisé. Les entreprises réclament une nouvelle approche axée sur la gestion des risques environnementaux liés aux projets qu'elles présentent au Ministère. Elles demandent également à être accompagnées dans la recherche et la mise en œuvre de solutions comme les technologies innovantes, afin de répondre aux divers défis avec lesquels elles doivent composer.

À l'échelle internationale, le Québec est par ailleurs lié par des engagements environnementaux, et certaines de ses orientations dépendent de relations internationales et commerciales. À titre d'exemple, la lutte contre les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles représentent des enjeux de taille.

De manière générale, cet environnement change la façon de faire des affaires et de vivre au Québec. Pour continuer de prospérer dans ce contexte évolutif, le Québec doit notamment instaurer des conditions propices à l'adoption de pratiques d'affaires et de comportements citoyens verts et responsables. Le Ministère entend contribuer à ce développement, en s'assurant que les coûts environnementaux des activités humaines sont pris en compte et que ses propres pratiques administratives sont efficaces et demeurent responsables envers ses clientèles et les citoyens.

Contexte lié à la COVID-19

Comme pour l'ensemble des ministères et organismes (MO) au Québec, les mesures mises en place par le gouvernement en réponse à la pandémie liée à la COVID-19 ont grandement influencé les activités du Ministère. Cette situation a forcé une adaptation importante des méthodes de travail par l'instauration du télétravail pour tous et l'application de mesures importantes pour le travail extérieur.

Bien que les modes de communication et la prestation de services aient pu être perturbés, la réponse du Ministère face à la situation a été rapide et efficace. Une priorité a été accordée à la mise à disposition du matériel informatique nécessaire au personnel pour le télétravail. Le Ministère a ainsi pu maintenir ses activités dans leur ensemble. Toutefois, certaines modifications en lien avec la COVID-19 ont été apportées aux cibles de la planification stratégique du Ministère lors de la mise à jour de l'automne 2020. Lorsque pertinentes, des précisions relatives à la COVID-19 sont indiquées dans le présent rapport.

Par ailleurs, le personnel du Ministère a été appelé à collaborer avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) dans le cadre d'activités de repérage en matière de respect des consignes et de promotion en prévention pour la réouverture des industries, et ce, en lien avec la COVID-19. À cet égard, les inspecteurs du Ministère ont effectué 15 962 activités de repérage pour le MSSS et 1 351 activités de promotion en prévention en collaboration avec la CNESST.

Les domaines d'activités

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- L'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de projets de loi, de projets de règlement et de programmes concernant notamment :
 - La prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol,
 - La lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci,
 - La qualité de l'eau potable,
 - La gestion durable des ressources en eau,
 - La conservation de la biodiversité,
 - La réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;
- La coordination de la démarche gouvernementale de développement durable au sein de l'administration publique et celle de la stratégie gouvernementale de développement durable;
- La coordination de la démarche gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques;
- La protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées de même que par la sauvegarde des espèces floristiques menacées ou vulnérables et de leurs habitats;
- L'évaluation environnementale de projets et les évaluations stratégiques d'enjeux environnementaux;
- L'acceptabilité environnementale des demandes d'autorisation dans le cadre légal et réglementaire en vigueur et, le cas échéant, la délivrance des autorisations et permis s'y rattachant;
- Le respect de la législation environnementale, par la vérification de la conformité des activités susceptibles de causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, par la mise en œuvre de

mesures de prévention, de protection et de réparation, par des inspections et des enquêtes et par des recours administratifs;

- La gestion foncière et l'intégrité du domaine hydrique du Québec;
- L'exploitation de barrages publics et l'administration de la Loi sur la sécurité des barrages;
- L'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- Les relations intergouvernementales et internationales dans ses champs d'intérêt;
- La gestion de deux fonds spéciaux, soit le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)¹ et le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (FPEDHE).

Les services

Le Ministère offre plusieurs services à sa clientèle, dont les suivants :

- La délivrance des autorisations environnementales et des permis;
- Un service d'urgence environnementale disponible en tout temps, partout au Québec, par l'entremise d'Urgence-Environnement;
- Le traitement des plaintes à caractère environnemental;
- Les analyses environnementales;
- L'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale et des firmes d'échantillonnage des matières résiduelles fertilisantes de même que la reconnaissance des experts;
- Des avis d'expertise professionnelle et technique en matière d'environnement;
- L'accompagnement des MO dans leur démarche de développement durable;
- L'accompagnement des MO dans leur démarche en matière de lutte contre les changements climatiques;
- La production d'information et de documentation concernant l'environnement, les changements climatiques et le développement durable au regard de sa mission;
- Le traitement des demandes d'accès à l'information.

La clientèle et les partenaires

La clientèle principale du Ministère est constituée de citoyennes et de citoyens, d'entreprises, de municipalités et d'organismes.

Dans le cadre de ses mandats de protection de l'environnement et de la biodiversité, le Ministère travaille en collaboration avec plusieurs MO. Il entretient également des relations avec les municipalités, les milieux industriel et agricole, les organismes environnementaux et de conservation, les universités et les centres de recherche aux échelles régionale et nationale.

Par le rôle de coordination qu'il joue en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques, le Ministère collabore avec l'ensemble des entités gouvernementales. En outre, il représente le Québec sur les scènes canadienne et internationale dans ces secteurs d'activité.

¹ Le FECC remplace le Fonds vert depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2020, de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification.

Par ailleurs, une société d'État et un organisme public² relèvent du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et représentent des partenaires privilégiés du Ministère, soit :

- La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), qui a pour mandat de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources;
- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui a pour mandat d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel revêt une dimension écologique, une dimension sociale et une dimension économique.

La structure administrative

Au 31 mars 2021, le Ministère était composé de la Direction du bureau du sous-ministre, du Secrétariat général, du Bureau de la performance organisationnelle, du Bureau de stratégie législative et réglementaire (BSLR), de la Direction générale des barrages et de six sous-ministériats, soit :

- Le sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air;
- Le sous-ministériat adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales;
- Le sous-ministériat adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement;
- Le Bureau d'électrification et de changements climatiques (BECC);
- Le sous-ministériat adjoint aux services à la gestion;
- Le sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages.

Le Ministère comprend une direction des affaires juridiques, qui relève du ministère de la Justice, et une direction des communications, qui relève du ministère du Conseil exécutif (MCE). Finalement, des services sont offerts dans les 17 régions administratives du Québec. L'organigramme du Ministère est présenté en annexe du présent rapport.

Chiffres clés

Chiffre clé	Description
2 157	Effectifs en poste (réguliers ou occasionnels) au 31 mars 2021
271,1 M\$	Dépenses du Ministère
3 084	Demandes d'autorisation ministérielle traitées
22 268	Inspections effectuées dans le cadre de la surveillance et du contrôle relativement au respect de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et des autres lois qui relèvent du Ministère
1 380 225 t éq. CO ₂	Réduction annuelle de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) pour l'exercice 2019-2020
636 M\$	Revenus découlant des quatre ventes aux enchères du marché du carbone en 2020-2021

² Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2020, de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification, le Conseil de gestion du Fonds vert, un organisme qui relevait du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été aboli. Ce dernier assure depuis une gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques et est responsable de la gestion du FECC.

1.2 Faits saillants

Le lancement du Plan pour une économie verte 2030

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) a été lancé en novembre 2020. Le premier plan de mise en œuvre 2021-2026 a aussi été dévoilé. Le PEV 2030 établit les orientations du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques et de transition climatique pour la prochaine décennie. Il jette les bases d'une économie sobre en carbone et réitère l'engagement du Québec à réduire ses émissions de GES de 37,5 % d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Le PEV 2030 trace ainsi la trajectoire qui mènera le Québec vers la carboneutralité en 2050.

Une nouvelle gouvernance en matière de transition énergétique et de lutte contre les changements climatiques

L'adoption en 2020-2021 de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification a apporté des changements importants, notamment le remplacement du Fonds vert (FV) par le FECC. Ce dernier est devenu un fonds spécial sous la responsabilité du Ministère et entièrement consacré à la lutte contre les changements climatiques. La Loi vient bonifier la gouvernance en matière de lutte contre les changements climatiques, afin d'assurer une transparence accrue et une reddition de comptes plus efficace. La responsabilité ministérielle est un élément-clé de cette réforme. De ces modifications a découlé la mise en place du BECC au sein du Ministère, qui assure désormais une cohérence et une gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale, tant en matière de transition énergétique que de changements climatiques.

Des revenus de 636 M\$ pour le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

L'objectif premier du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) est d'inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements, afin de réduire leurs émissions de GES. En 2020-2021, les ventes aux enchères de droits d'émission ont été tenues et ont généré des revenus de près de 636 M\$ pour le Québec. Ces revenus sont versés au FECC, afin de soutenir les entreprises, les municipalités, les institutions ainsi que les citoyennes et citoyens québécois dans leur transition vers un monde plus sobre en carbone. Depuis 2013, le marché du carbone a généré des revenus de plus de 4,98 G\$ pour le Québec.

L'atteinte des cibles établies en matière d'aires protégées sur le territoire québécois

La cible de protection de 17 % du territoire terrestre et en eau douce du Québec a été atteinte, notamment grâce à la création de 66 réserves de territoires aux fins d'aire protégée et à l'engagement gouvernemental à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti dans le cadre de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. En ce qui concerne les aires marines protégées, la cible de 10 % a été atteinte par la création de 17 réserves de territoires aux fins d'aire protégée, soit 6 territoires dans l'estuaire du Saint-Laurent et 11 territoires dans le golfe du Saint-Laurent.

Des actions structurantes visant la réduction des matières résiduelles

En 2020-2021, plusieurs mesures structurantes ont été réalisées en lien avec la réduction des matières résiduelles, incluant :

- La modification du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR);
- La sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective;
- Le dévoilement de la Stratégie de valorisation de la matière organique appuyée d'un budget totalisant 1,2 G\$ d'ici 2030, dont 450,1 M\$ rendus disponibles dès 2020-2021.

Une plus grande prévisibilité des risques liés aux inondations

Afin de mieux gérer les risques liés aux inondations, le Ministère a instauré en avril 2018 le projet INFO-Crue, qui vise à offrir des outils permettant la délimitation des zones inondables pour une grande partie du Québec méridional en tenant compte des changements climatiques et à mettre sur pied un système cartographique de prévision en temps réel. En 2020-2021, les zones les plus vulnérables aux inondations des bassins versants de 10 rivières d'importance ont été cartographiées, notamment en climat futur, pour un total annuel de 2 634 km et un total cumulatif de 3 007 km depuis 2019-2020.

Des efforts soutenus visant la réduction des délais de traitement des demandes

Le 23 mars 2018 marquait l'entrée en vigueur de la nouvelle LQE et le début de la mise en œuvre progressive d'un nouveau régime d'autorisation environnementale ayant pour objectif de doter le Québec d'un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé, uniforme et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement. Par ailleurs, l'entrée en vigueur du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) au 31 décembre 2020 a introduit plus d'une cinquantaine de nouvelles déclarations de conformité, contribuant ainsi à la diminution du nombre d'autorisations ministérielles délivrées et à l'accélération de la décision du ministère pour les initiateurs dont les projets comportent un risque faible pour l'environnement.

Par ailleurs, la démarche d'amélioration continue dans laquelle est engagé le Ministère vise à réduire les délais de traitement et à accélérer la délivrance des autorisations, et ce, à partir du moment où les demandes sont complètes. Ainsi, en 2020-2021, le Ministère a atteint ses cibles de performance en rendant des décisions (y compris les autorisations ministérielles et les déclarations de conformité) en moins de 75 jours, dans 69,5 % des cas et en traitant en moins de 4 mois la recevabilité des études d'impact produites dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE), dans 85,7 % des cas.

De meilleures pratiques de gestion en matière de législation et de réglementation

Le Ministère mise sur l'instauration de bonnes pratiques de gestion dans le but d'améliorer sa performance. Il a d'ailleurs procédé, en 2020-2021, à la création du BSLR au sein de son organisation. Doté d'un mandat visant à améliorer la performance stratégique de l'organisation en matière législative et réglementaire, le BSLR travaille en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes pour assurer une vision d'ensemble des enjeux légaux et réglementaires afin d'atteindre les meilleurs standards de protection de l'environnement tout en visant une réglementation simplifiée et cohérente, dans un objectif de gestion performante et propre aux meilleures pratiques.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère a été déposé à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2019. Mentionnons que certaines cibles ont été mises à jour à l'automne 2020, notamment en considération des répercussions liées à la COVID-19. Des précisions sont apportées lorsqu'applicables.

Sommaire des résultats 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

Orientation 1 : Soutenir les actions visant la réduction de l'empreinte écologique

Objectif	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021	Page
1. Accélérer la transition et l'adaptation climatiques	1.1 Lancement du Plan pour une économie verte 2030 ¹	Lancement ²	Lancement fait	9
	1.2 Pourcentage des établissements visés par le SPEDE qui ont amélioré leur performance en termes d'émissions de GES	80 % ³	70,5 %	10
	1.3 Nombre de kilomètres de cours d'eau nouvellement cartographiés en climat futur dans le cadre du projet INFO-Crue	1 000	3 007	12
2. Réduire les matières résiduelles destinées à l'élimination	2.1 Quantité de matières résiduelles éliminées par habitant (kilogrammes/habitant/an)	675	674,0	14
3. Rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement	3.1 Pourcentage de réduction des indicateurs de risque liés aux pesticides	-6 %	-14,8 % pour le volet santé -11,0 % pour le volet environnement	15
	3.2 Pourcentage des milieux terrestres et aquatiques du Québec visés par une mesure de conservation	17 %	17,1 %	16
	3.3 Pourcentage du milieu marin du Québec visé par une mesure de conservation	10 %	10,4 %	17
	3.4 Pourcentage des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère	23 %	67,1 %	17

¹ Le plan se nommait initialement Plan d'électrification et de changements climatiques.

² Le lancement initialement prévu en 2019-2020 a été reporté d'un an en raison de la COVID-19.

³ La cible a été ajustée en raison des répercussions liées à la COVID-19.

Orientation 2 : Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission

Objectif	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021	Page
4. Réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation environnementale	4.1 Pourcentage des projets à l'égard desquels une décision est rendue en 75 jours (autorisations ministérielles et déclarations de conformité)	65 % ¹	69,5 %	18
	4.2 Pourcentage des études d'impact de projets majeurs dont la recevabilité est traitée en moins de quatre mois	70 % ¹	85,7 %	19
5. Accroître la conformité environnementale	5.1 Pourcentage des déclarations de conformité jugées conformes	90 % ^{1,2}	93,3 %	20
6. Rehausser l'accompagnement de la clientèle et des partenaires	6.1 Taux d'appréciation de la qualité de l'accompagnement offert par le Ministère	70 % ²	57,6 %	22
7. Rehausser l'accès aux informations utiles à la protection de l'environnement	7.1 Indice d'effort client	40 % ²	34,7 %	23

¹ La cible a été ajustée en raison des répercussions liées à la COVID-19.

² La cible a été ajustée afin d'assurer un arrimage avec les meilleures pratiques de gestion axées sur les résultats (cibles absolues plutôt que cibles de progression).

Orientation 3 : Utiliser pleinement les ressources disponibles

Objectif	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultats 2020-2021	Page
8. Renforcer la culture de la gestion axée sur les résultats	8.1 Pourcentage des unités du Ministère intégrant une pratique de suivi périodique des résultats	50 %	70,6 %	24
9. Maintenir les outils technologiques critiques pour le fonctionnement du Ministère	9.1 Pourcentage du personnel satisfait des outils technologiques disponibles	50 %	70,5 %	25

Résultats détaillés 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023**Enjeu 1 : L'adaptation des modes d'intervention****Orientation 1 : Soutenir les actions visant la réduction de l'empreinte écologique****Objectif 1 : Accélérer la transition et l'adaptation climatiques****Contexte lié à l'objectif**

Le Ministère s'est doté d'outils pour lutter contre les changements climatiques, le principal outil étant le marché du carbone. Il s'est par ailleurs engagé dans l'élaboration du PEV 2030, qui marquera la prochaine décennie.

Enfin, le gouvernement vise à améliorer la résilience du Québec et à faciliter son adaptation aux changements climatiques grâce à des initiatives novatrices telles que le projet INFO-Crue, qui vise à développer et à consolider les connaissances sur l'évolution des zones à risque d'inondation.

Indicateur 1.1 : Lancement du Plan pour une économie verte 2030¹

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-	Lancement ²	-	-
Résultats		Lancement fait (Atteinte)		

¹ Le plan se nommait initialement Plan d'électrification et de changements climatiques.

² Le lancement initialement prévu en 2019-2020 a été reporté d'un an en raison de la COVID-19.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Le PEV 2030 a été lancé le 16 novembre 2020. Le premier plan de mise en œuvre 2021-2026, doté d'une enveloppe de 6,7 G\$ sur 5 ans, a aussi été dévoilé lors de ce lancement.

Le PEV 2030 établit les orientations du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques et de transition climatique pour la prochaine décennie. De plus, il expose les principes et les orientations de l'action climatique gouvernementale relatifs à l'atténuation des émissions de GES du Québec et à l'adaptation aux changements climatiques, et ce, dans plusieurs sphères de la société québécoise³. Ainsi, le gouvernement jette les bases d'une économie sobre en carbone et réitère l'engagement du Québec à réduire ses émissions de GES de 37,5 % d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Il trace ainsi la trajectoire qui mènera le Québec vers la carboneutralité en 2050.

Le plan de mise en œuvre couvrant la période 2021-2026 s'articule autour de 5 grands axes, soit :

- Atténuer les changements climatiques;
- Construire l'économie de demain;
- Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques;
- Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique;
- Développer et diffuser les connaissances nécessaires pour guider la transition.

Autres actions réalisées en 2020-2021 en lien avec l'objectif

L'adoption du décret 469-2020 le 22 avril 2020 et du décret 1132-2020 le 28 octobre 2020 a porté le budget total du PACC 2013-2020 à 5,1 G\$. Ces bonifications constituaient une étape transitoire avant le lancement du PEV 2030 et son entrée en vigueur. Le PACC 2013-2020 mise sur plusieurs moyens d'intervention en matière de lutte contre les changements climatiques, soit des mesures réglementaires, des programmes de soutien financier, la sensibilisation et la formation, la recherche et le développement, l'adoption de mesures d'adaptation et de gestion des risques, l'établissement et le maintien de partenariats sur les scènes canadienne et internationale de même que des mesures relatives à l'exemplarité de l'État. Selon les plus récentes données, les programmes et actions du PACC 2013-2020 ont amené, pour l'exercice 2019-2020, des réductions de l'ordre de 1 380 225 tonnes métriques en équivalent dioxyde de carbone (t éq. CO₂).

Parmi les mesures sous la responsabilité du Ministère, le programme Climat municipalités – Phase 2 a été lancé en juin 2018. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, 11 projets portant sur des études de faisabilité

³ Pour plus d'information, voir : <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/>.

(Volet 1) ont été subventionnés. De plus, 13 projets pilotes (Volet 2) visant l'expérimentation de solutions techniques ou sociales en matière de lutte contre les changements climatiques ont été sélectionnés (lettres d'octroi envoyées). Par ailleurs, le Québec soutient les pays francophones les plus vulnérables et les plus exposés dans le cadre du Programme de coopération climatique internationale. Trois appels à projets ont été tenus dans le cadre de ce programme. Grâce à ces derniers, près de 30 M\$ ont été investis pour soutenir la réalisation de 38 projets portés par des organismes à but non lucratif, des entreprises et des institutions de recherche du Québec, et ce, dans 13 pays différents. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, le programme a été en mode suivi de projet.

L'année 2020-2021 a aussi été marquée par l'adoption de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification. La sanction de cette loi, le 22 octobre 2020, vient bonifier la gouvernance en matière de lutte contre les changements climatiques, afin d'assurer une transparence accrue et une reddition des comptes plus efficace. La responsabilité ministérielle est un élément-clé de cette réforme. Le Ministère assure désormais une cohérence et une gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale, tant en matière de transition énergétique que de changements climatiques. La Loi apporte des changements aux activités du FV. Ces modifications, entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2020, ont entraîné le changement de nom du fonds, dorénavant appelé FECC, et le transfert des activités relatives à la gestion des matières résiduelles et à la gouvernance de l'eau au FPEDHE. Le FECC est désormais un fonds spécial entièrement consacré à la lutte contre les changements climatiques. D'ailleurs, la mise en place du BECC au sein du Ministère découle de ces modifications.

De plus, la nouvelle loi a rendu possible la création d'un comité consultatif sur les changements climatiques formé d'experts indépendants et composé majoritairement de scientifiques, dont le mandat est de conseiller le ministre sur les orientations, les programmes, les politiques et les stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques⁴.

Indicateur 1.2 : Pourcentage des établissements visés par le SPEDE qui ont amélioré leur performance en termes d'émissions de GES

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	84 %	80 % ¹	82 % ¹	84 % ¹
Résultats	74,6 % ² (Non atteinte)	70,5 % (Non atteinte)		

¹ La cible a été ajustée en raison des répercussions liées à la COVID-19.

² La décimale a été ajoutée au résultat publié l'année dernière par souci de standardisation. Selon la nouvelle méthode de calcul présentée dans l'explication, ce résultat serait de 82 %.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Le SPEDE, ou « marché du carbone » a été mis sur pied en 2013 pour lutter contre les changements climatiques. Son objectif premier est d'inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements, afin de réduire leurs émissions de GES. Le SPEDE repose sur des plafonds annuels d'émission de GES en diminution, qui sont établis en cohérence avec les cibles de réduction des GES

⁴ Pour plus d'information, voir : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/environnement/organismes-lies/comite-consultatif-changements-climatiques>.

adoptées par le gouvernement. Ainsi, globalement, l'effort de réduction des émissions de GES des émetteurs est croissant.

Les entreprises dont les établissements émettent 25 000 t éq. CO₂ ou plus par année et celles qui distribuent 200 litres et plus de carburants et de combustibles fossiles annuellement sont visées. Les établissements qui émettent annuellement entre 10 000 et 25 000 t éq. CO₂ peuvent, quant à eux, adhérer volontairement au SPEDE s'ils font partie des secteurs d'activité visés par le règlement d'application du SPEDE.

En 2020-2021, des 111 établissements assujettis au SPEDE, y compris les adhérents volontaires, 105 ont transmis les informations nécessaires au calcul de la performance, 6 établissements n'étant pas en mesure de transmettre les informations pour différentes raisons (déclaration manquante, production arrêtée, unité étalon absente). Ainsi, selon les données déclarées, 70,5 % de ces établissements ont amélioré leur performance en termes d'émissions de GES⁵.

L'année 2020-2021 a été marquée par une baisse générale de la production des grands émetteurs, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Les émissions de GES de ces émetteurs ont généralement diminué, mais pas d'autant que la baisse de production. Ceci s'est traduit par une hausse des émissions de GES par unité de production et, par conséquent, une baisse globale de la performance des établissements assujettis obligatoirement au SPEDE. En ce qui concerne les adhérents volontaires, la série de données étant relativement courte (au plus 5 ans), l'indicateur est très sensible aux petites variations de l'intensité d'émission de GES.

Il importe de préciser que le calcul de l'indicateur a été bonifié à partir de l'exercice financier 2020-2021 pour tenir compte de la variabilité d'une année à l'autre de l'intensité des émissions de GES des établissements causée par des facteurs externes⁶. Les adhérents volontaires ont également été ajoutés au calcul. À titre indicatif, le résultat obtenu l'année dernière selon la nouvelle méthode de calcul aurait été de 82 %⁷.

Autres actions réalisées en 2020-2021 en lien avec l'objectif

Le gouvernement met en vente les unités d'émissions de GES quatre (4) fois par année, lors de ventes aux enchères. Seuls les émetteurs et les participants inscrits au marché peuvent prendre part à ces ventes. En 2020-2021, les 4 ventes aux enchères prévues ont été tenues, générant des revenus de plus de 636 M\$ pour le Québec. Ces revenus sont versés au FECC. Le contexte de la pandémie pourrait expliquer le fait que les revenus des ventes aux enchères ont été moins élevés au cours de l'exercice financier 2020-2021. Rappelons que les achats de droits d'émission sont fonction du niveau d'émission des émetteurs assujettis et que ces derniers peuvent se procurer des droits d'émission tout au long de la période de conformité de 3 ans, qui comporte 12 ventes aux enchères. Depuis 2013, le marché du carbone a généré des revenus de plus de 4,98 G\$ pour le Québec, dont la totalité sert à soutenir les entreprises, les municipalités, les institutions ainsi que les citoyennes et citoyens québécois dans leur transition vers un monde plus sobre en carbone.

⁵ Plus précisément, 58 des 70 établissements assujettis obligatoirement au SPEDE (83 %) ont amélioré leur performance, tandis que seulement 16 des 35 adhérents volontaires (46 %) l'ont amélioré.

⁶ Ainsi, étant donné l'amélioration générale de la performance en termes d'émissions de GES de certains des établissements avant la période de référence de 2007-2010, soit depuis 1990, le maintien de l'intensité d'émission à l'intérieur de la variabilité interannuelle est dorénavant considéré comme positif étant donné que celui-ci indique que les entreprises s'efforcent de maintenir leur bonne performance en termes d'émissions de GES entre deux cycles d'investissement.

⁷ Plus précisément, 88 % des établissements assujettis obligatoirement au SPEDE ont amélioré leur performance par rapport à la moyenne historique, tandis que 68 % des adhérents volontaires l'ont amélioré.

Par ailleurs, le Règlement modifiant le Règlement sur les halocarbures est entré en vigueur le 16 avril 2020. Celui-ci instaure de nouvelles mesures pour limiter l'utilisation de réfrigérants dommageables pour l'environnement. Ces mesures touchent les appareils achetés à partir du 16 avril 2020.

Réalizations du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État – Programme de réduction des rejets industriels

Le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) a pour objet une diminution graduelle des contaminants rejetés dans l'environnement, en engageant les industries à réduire leurs rejets dans l'air, l'eau et le sol. La nouvelle LQE intègre l'ancienne attestation d'assainissement en milieu industriel à l'autorisation unique ministérielle. L'autorisation demeure l'outil légal qui permet au Ministère d'appliquer le PRRI. Renouvelable tous les cinq (5) ans, l'autorisation établit les conditions environnementales en vertu desquelles l'établissement industriel doit exercer ses activités.

En 2020-2021, le Ministère a délivré à un établissement minier sa première autorisation et a renouvelé celle de quatre usines de pâtes et papiers. De plus, aucun établissement n'a déposé de demande pour une première autorisation ou un renouvellement. En date du 31 mars 2021, 88 établissements étaient titulaires d'une autorisation valide.

Indicateur 1.3 : Nombre de kilomètres de cours d'eau nouvellement cartographiés en climat futur dans le cadre du projet INFO-Crue

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	160	1 000	2 000 ¹	3 000
Résultats	373 (Atteinte)	3 007 (Atteinte)		

¹ La cible a été ajoutée lors de la mise à jour de l'automne 2020, afin d'assurer un arrimage avec les meilleures pratiques de gestion axées sur les résultats.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Les répercussions des changements climatiques sont manifestes sur l'environnement, les infrastructures et les communautés. Le Québec ressent déjà les effets des changements climatiques sur ses ressources en eau. Dans le but de mieux gérer les risques liés aux inondations, il est essentiel de mettre en place un système de prévision efficace.

À cet effet, le Ministère a démarré le projet INFO-Crue en avril 2018. D'une durée de cinq (5) ans, ce projet vise plus précisément à :

- Offrir des outils permettant la délimitation des zones inondables dans une grande partie du Québec méridional, en tenant compte des changements climatiques;
- Mettre sur pied un système de prévision en temps réel, qui fournira aux autorités et à la population en général une cartographie prévisionnelle des secteurs qui pourraient être inondés sur un horizon de quelques jours.

En 2020-2021, les zones les plus vulnérables aux inondations des bassins versants des rivières suivantes ont été cartographiées, notamment en climat futur, pour un total de 2 634 km :

- Rivière Matane (86 km);
- Rivière du Sud (245 km);
- Rivière Etchemin (159 km);
- Rivière Bécancour (351 km);
- Rivière Yamaska (458 km);
- Rivière Châteauguay (161 km);
- Rivière Sainte-Anne (270 km);
- Rivière Kinojévis, tronçon amont (339 km);
- Rivière Batiscan (196 km);
- Rivière L'Assomption (369 km).

Depuis 2019-2020, 3 007 km de cours d'eau ont été cartographiés. À noter que les cartographies ont été faites pour une large gamme de débits, y compris les débits de récurrence de 350 ans (climat futur).

Objectif 2 : Réduire les matières résiduelles destinées à l'élimination

Contexte lié à l'objectif

La réduction des matières résiduelles répond à la volonté du gouvernement de bâtir une économie verte. Ses actions en la matière sont encadrées par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), qui vise essentiellement à ce que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Le Ministère vise à améliorer l'appui qu'il offre à ses partenaires dans ce domaine par l'intermédiaire de la législation, de conseils techniques et de soutien financier.

Indicateur 2.1 : Quantité de matières résiduelles éliminées par habitant (kilogrammes/habitant/an)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	700	675	625	575
Résultats ¹	688,5 ² (Atteinte)	674,0 (Atteinte)		

¹ Ceci correspond à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

² La décimale a été ajoutée au résultat publié l'année dernière par souci de standardisation.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Le Ministère déploie chaque année des efforts visant à réduire la quantité de matières résiduelles éliminées. À cet effet, divers règlements et lois sont liés à leur gestion ainsi qu'à la protection de la qualité de l'environnement. Plus particulièrement, le gouvernement du Québec a adopté la PQGMR en 2011, afin d'améliorer la performance du Québec dans la gestion de ses matières résiduelles⁸. Cette politique vise à réduire au minimum le gaspillage, tout en cherchant à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion des matières résiduelles. Son objectif fondamental : que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.

La performance de l'ensemble des mesures mises en œuvre peut être mesurée grâce aux données d'élimination des matières résiduelles par habitant. On peut calculer ces données annuellement à partir des rapports que les exploitants des lieux d'enfouissement et d'incinérateurs doivent fournir en vertu du RREEMR. Ainsi, selon les données disponibles pour l'année civile 2020, la quantité de matières résiduelles éliminées a été réduite à 674,0 kilogrammes/habitant.

À l'image de l'année 2019-2020, l'année 2020-2021 a été ponctuée d'annonces de plusieurs mesures structurantes contribuant à l'atteinte de ce résultat. Parmi les éléments d'importance liés à l'exercice, notons :

- La modification du RREEMR, qui a été annoncée en avril 2020 et qui présente notamment la fusion des redevances régulières et supplémentaires;
- La sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective, le 17 mars 2021, qui accorde au gouvernement les pouvoirs habilitants nécessaires aux deux réformes de modernisation du système de collecte sélective et du système de consigne;
- La participation du Ministère à une nouvelle cellule interministérielle créée par l'Organisation de la sécurité civile du Québec dans le contexte de la COVID-19, afin de prendre en charge rapidement et efficacement tout enjeu relatif à la gestion des matières résiduelles;
- Le dévoilement, en juillet 2020, de la Stratégie de valorisation de la matière organique appuyée d'un budget totalisant 1,2 G\$ d'ici 2030, dont 450,1 M\$ rendus disponibles dès 2020-2021.

⁸ Pour plus d'information sur les matières résiduelles, voir la section du site Web qui leur est consacrée : www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/inter.htm.

Objectif 3 : Rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement

Contexte lié à l'objectif

Soucieux de préserver la biodiversité du Québec, le Ministère réunira les conditions favorables pour en assurer une meilleure préservation. À cet effet, il augmentera son intervention et son appui à ses partenaires en mettant l'accent sur la réduction des pesticides de même que sur la conservation des milieux terrestres et aquatiques et du milieu marin.

Par exemple, le Ministère accentuera ses interventions de manière à réduire encore de 10 %, et ce, sur une période de cinq ans, les risques pour la santé et les risques pour l'environnement qui sont liés aux pesticides. Entre 2006 et 2017, soit sur une période d'un peu plus de 10 ans, les efforts collectifs avaient permis de réduire de 14 % les risques pour la santé et d'environ 3 % les risques pour l'environnement.

Par ailleurs, afin de réduire sa propre empreinte écologique, le Ministère fera preuve d'exemplarité en matière d'acquisitions écoresponsables au sein de l'administration publique.

Indicateur 3.1 : Pourcentage de réduction des indicateurs de risque liés aux pesticides

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-4 %	-6 %	-8 %	-10 %
Résultats ¹	-11,5 % pour le volet santé -10,4 % pour le volet environnement ² (Atteinte)	-14,8 % pour le volet santé -11,0 % pour le volet environnement (Atteinte)		

¹ Le calcul du résultat est fait par rapport à l'année de référence 2017 et sur la base de l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

² Les résultats de 2019-2020, initialement de -15,3 % pour le volet santé et de -12,6 % pour le volet environnement, ont été adaptés après la réception de nouvelles déclarations. Cependant, cette modification n'a eu aucun effet sur l'atteinte de la cible en 2019-2020, laquelle demeure atteinte. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le Bilan des ventes 2019 au lien suivant : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/bilan/bilan-ventes-pesticides-2019.pdf>.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

L'indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ) est un outil de diagnostic et d'aide à la décision conçu pour optimiser la gestion des pesticides. Il permet de faire le calcul de deux indicateurs, l'un pour la santé (IRPeQ-santé), lié aux risques toxicologiques, et l'autre pour l'environnement (IRPeQ-environnement), lié aux risques écotoxicologiques et d'impacts potentiels sur l'environnement. Cet outil est le fruit d'une collaboration étroite du Ministère avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Selon les plus récentes données, les indicateurs de risque ont diminué en 2019 de 14,8 % pour le volet santé et de 11,0 % pour le volet environnement par rapport à l'année de référence (2017). Les efforts ont ainsi contribué à dépasser la cible de diminution de 6 % établie pour 2020-2021. En outre, une baisse importante des ventes d'atrazine est observée (62 %) pour une deuxième année consécutive avec une réduction globale de 84 % depuis la mise en œuvre de la justification agronomique établie en 2018. Ainsi, la justification agronomique est assurément l'un des éléments ayant contribué aux résultats.

Par ailleurs, pour une première fois, les données sur les autres ingrédients actifs visés par la justification agronomique, soit le chlorpyrifos et trois néonicotinoïdes (clothianidine, thiaméthoxame et imidaclopride), sont

disponibles. Les ventes de ces produits sont très faibles (la somme représente moins de 10 000 kg d'ingrédients actifs), soit 0,27 % du total des pesticides vendus en milieu agricole.

En octobre 2020, le Ministère a dévoilé un cadre d'intervention⁹ présentant les actions qu'il entend mener au cours des trois prochaines années, afin de répondre aux recommandations de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, mais également afin de finaliser les actions de la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018.

Il est à noter que des actions sont toujours en cours dans le cadre de la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021 et du nouveau Plan d'agriculture durable 2020-2030 du MAPAQ, lesquels présentent aussi des objectifs de réduction des risques liés aux pesticides. Ainsi, la réduction des indicateurs de risque peut également être tributaire d'actions réalisées par d'autres partenaires (le MAPAQ, l'Ordre des agronomes du Québec [OAQ], l'Union des producteurs agricoles [UPA] et les groupes environnementaux).

Autres actions réalisées en 2020-2021 en lien avec l'objectif

Le Ministère a collaboré avec l'OAQ à la réalisation d'une ligne directrice quant à la recommandation de semences enrobées d'insecticides ayant été publiée en septembre 2020. En outre, les agriculteurs peuvent désormais bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une formation menant à une certification qui intègre davantage de renseignements sur les meilleures pratiques de lutte intégrée et de gestion du risque.

Enfin, des contrôles sont effectués par le Ministère pour assurer le respect des exigences légales et réglementaires liées aux pesticides. En 2020-2021, 1 032 inspections ont été réalisées dans le secteur des pesticides et 116 avis de non-conformité ont été notifiés.

Indicateur 3.2 : Pourcentage des milieux terrestres et aquatiques du Québec visés par une mesure de conservation

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	10 %	17 %	17 % ¹	18 %
Résultats	10,7 % (Atteinte)	17,1 % (Atteinte)		

¹ La cible a été ajoutée lors de la mise à jour de l'automne 2020, afin d'assurer un arrimage avec les meilleures pratiques de gestion axées sur les résultats.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Au 31 mars 2021, la superficie des aires protégées en territoire terrestre et en eau douce comptabilisée au Registre des aires protégées était de 252 597,85 km², ce qui représente 16,7 % de la superficie totale du territoire terrestre et en eau douce du Québec. Cette progression s'explique principalement par la création, au cours de l'exercice 2020-2021, de 66 réserves de territoires aux fins d'aire protégée.

À cette superficie inscrite au Registre des aires protégées s'ajoute celle de l'engagement gouvernemental à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, dans le cadre de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

⁹ Pour plus d'information, voir : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/cadre-intervention-actions-ministere.pdf>.

et comme annoncé par communiqué de presse, le 17 décembre 2020. L'ajout de cette superficie de 5 680,5 km² au pourcentage obtenu porte celui-ci à 17,1 %, pour une superficie totale du territoire terrestre et en eau douce protégé de 258 278,35 km². Par cet engagement, le gouvernement consent à compléter la protection de l'intégralité de l'île d'Anticosti en y désignant le statut d'aire protégée d'utilisation durable, qui a été introduit par la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 10 février 2021.

Indicateur 3.3 : Pourcentage du milieu marin du Québec visé par une mesure de conservation

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	1,3 %	10 %	10 % ¹	11 %
Résultats	1,3 % (Atteinte)	10,4 % (Atteinte)		

¹ La cible a été ajoutée lors de la mise à jour de l'automne 2020, afin d'assurer un arrimage avec les meilleures pratiques de gestion axées sur les résultats.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Au 31 mars 2021, la superficie des aires protégées en territoire marin comptabilisée au Registre des aires protégées était de 16 141,33 km², ce qui représente 10,4 % de la superficie totale du territoire marin du Québec. Le pourcentage du territoire marin visé par une mesure de conservation a ainsi progressé, grâce à la création de 17 réserves de territoires aux fins d'aire protégée, soit 6 territoires dans l'estuaire du Saint-Laurent et 11 dans le golfe du Saint-Laurent, et ce, pour un total de 9,1 % du territoire visé.

Depuis la création de ces réserves de territoires aux fins d'aire protégée, le gouvernement du Québec poursuit les discussions avec le gouvernement du Canada au sein du groupe bilatéral sur les aires marines protégées Canada-Québec, afin d'entamer les étapes obligatoires de concertation et de consultation avant l'attribution d'un statut permanent de protection à ces territoires.

Indicateur 3.4 : Pourcentage des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	19 %	23 %	27 %	30 %
Résultats	58,0 % (Atteinte)	67,1 % (Atteinte)		

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Tous les MO ont l'obligation de tenir compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable au moment d'effectuer une acquisition, qu'il s'agisse d'un bien, d'un service, de travaux de construction ou d'une technologie.

Depuis 2017-2018, le Ministère a désigné 36 catégories de biens et services pour lesquelles il souhaitait prioriser les acquisitions écoresponsables. Ces dernières ont été ciblées parce qu'elles offrent des alternatives écoresponsables ou qu'elles sont déjà visées par des politiques ministérielles ou gouvernementales (p. ex. : véhicules automobiles et ordinateurs écoénergétiques). Ces catégories

comprennent notamment les services d'hébergement, les services d'édition et de matériel d'identification visuelle, les fournitures de bureau ainsi que le mobilier.

En 2020-2021, la proportion des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère dans ces 36 catégories de biens et services a atteint 67,1 %. Comme pour l'année 2019-2020, cette progression s'explique notamment par l'augmentation significative des achats de véhicules électriques et d'ordinateurs qui comportent des certifications écoresponsables.

Orientation 2 : Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission

Objectif 4 : Réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation environnementale

Contexte lié à l'objectif

Le 23 mars 2018 marquait l'entrée en vigueur de la nouvelle LQE et le début de la mise en œuvre progressive d'un nouveau régime d'autorisation environnementale. La LQE a pour objectif de doter le Québec d'un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé, uniforme et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement.

À terme, l'optimisation des processus d'affaires devrait notamment permettre d'uniformiser les façons de faire d'une région à l'autre, ce qui contribuera à rendre la démarche d'autorisation et les étapes qui la composent plus claires, uniformes et prévisibles pour les demandeurs. Il s'agit d'une toute nouvelle approche stratégique, axée sur la gestion du risque associé aux projets soumis au Ministère. Ultimement, cette démarche d'amélioration continue vise à réduire les délais de traitement et à accélérer la délivrance des autorisations à partir du moment où les demandes sont complètes.

Les mêmes objectifs d'efficacité valent pour les évaluations environnementales associées à des projets majeurs comme les projets miniers ou encore les projets structurants de transport collectif.

Indicateur 4.1 : Pourcentage des projets à l'égard desquels une décision est rendue en 75 jours (autorisations ministérielles et déclarations de conformité)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	60 %	65 % ¹	70 % ¹	90 %
Résultats	61,8 % ² (Atteinte)	69,5 % (Atteinte)		

¹ La cible a été ajustée lors de la mise à jour du plan stratégique à l'automne 2020 en raison des répercussions liées à la COVID-19. À noter que la cible finale 2022-2023 n'a pas été modifiée.

² La décimale a été ajoutée au résultat publié l'année dernière par souci de standardisation. Une modification à la méthode de calcul est présentée dans l'explication du résultat.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

En 2020-2021, le pourcentage des projets à l'égard desquels une décision (y compris les autorisations ministérielles et les déclarations de conformité) a été rendue en 75 jours est de 69,5 %. La poursuite des travaux d'optimisation des processus au cours de l'année 2020-2021 est le principal levier qui a contribué à l'atteinte de cet objectif. De plus, la nouvelle approche fondée sur le niveau de risque environnemental permet de concentrer les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants. Les activités à risque environnemental faible qui sont admissibles à une déclaration de conformité (DC) permettent donc d'assurer un meilleur équilibre dans le partage des responsabilités entre les initiateurs de projets et le Ministère.

Les autorisations ministérielles délivrées par le Ministère aident les initiateurs de projets à se conformer aux objectifs environnementaux et à démontrer, à la suite d'une analyse, que les projets qu'ils soumettent sont acceptables sur le plan environnemental. En 2020-2021, le Ministère a traité 3 084 demandes d'autorisation ministérielle. Les DC, quant à elles, permettent à l'initiateur d'un projet qui désire entreprendre l'une des activités identifiées à faible risque de déclarer au Ministère, 30 jours avant le début de son activité, qu'il réalisera cette activité en conformité avec les normes du REAFIE. De l'information sur les inspections liées aux DC se trouve à l'indicateur 5.1 de la présente section.

L'entrée en vigueur du REAFIE au 31 décembre 2020 a introduit plus d'une cinquantaine de nouvelles DC, contribuant ainsi à la diminution du nombre d'autorisations ministérielles délivrées et à l'accélération de la décision du Ministère pour les initiateurs dont les projets comportent un risque faible pour l'environnement.

Il importe de préciser que la méthode de calcul des résultats de l'indicateur a été modifiée en 2020-2021. Comparativement à l'année précédente, la nouvelle méthode de calcul comptabilise seulement les projets reçus le ou après le 1^{er} octobre 2019. Bien que le 23 mars 2018 corresponde à l'entrée en vigueur de la LQE, la mise en œuvre de nouveaux processus optimisés s'est plutôt concrétisée au 1^{er} octobre 2019 par l'utilisation de la plupart des outils élaborés permettant ainsi l'amélioration des délais. L'application de la nouvelle méthode de calcul aux données de l'année dernière ne permettrait pas d'obtenir des résultats représentatifs, car elle impliquerait d'exclure toutes les demandes traitées reçues avant le 1^{er} octobre 2019 et serait établie en fonction des résultats obtenus sur une trop courte période.

Indicateur 4.2 : Pourcentage des études d'impact de projets majeurs dont la recevabilité est traitée en moins de quatre mois

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	75 %	70 % ¹	85 % ¹	95 %
Résultats	55,7 % ² (Non atteinte)	85,7 % (Atteinte)		

¹ La cible a été ajustée lors de la mise à jour du plan stratégique à l'automne 2020, en raison des répercussions liées à la COVID-19. À noter que la cible finale 2022-2023 n'a pas été modifiée.

² Selon la nouvelle méthode de calcul présentée dans l'explication, ce résultat serait de 75 %.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

La PEEIE encadre l'évaluation environnementale des projets à risque environnemental majeur, comme les projets miniers ou encore les projets structurants de transport collectif. L'étape la plus critique de la procédure est celle où la recevabilité de l'étude d'impact est analysée, puisqu'elle accapare une grande part de sa durée totale. Le Ministère peut ainsi s'assurer que l'étude d'impact réalisée par l'initiateur répond aux exigences de la directive du ministre et qu'elle sera suffisamment complète pour que le BAPE puisse entamer sa consultation publique et son audience publique.

En 2020-2021, malgré le contexte particulier lié à la pandémie, le Ministère a traité la recevabilité des études d'impact en moins de quatre mois pour 85,7 % des projets. Ce résultat a été obtenu grâce à différentes actions qui ont été réalisées en cours d'année, notamment le lancement d'une plateforme ShareFile qui facilite le partage des documents nécessaires aux consultations ministérielles et interministérielles. De plus, le Ministère continue son étude dans le but de mettre en place des outils et des stratégies pour améliorer sa performance au regard des délais liés à l'étape de la recevabilité des projets.

Soulignons également que la méthode de calcul de l'indicateur a été modifiée en 2020-2021. Comparativement à l'année dernière, la nouvelle méthode de calcul comptabilise les projets pour lesquels

l'étude d'impact a été reçue le ou après le 1^{er} janvier 2019, au lieu du 23 mars 2018. En effet, le déploiement de nouveaux processus optimisés s'est plutôt concrétisé en janvier 2019, par l'utilisation de la plupart des outils élaborés en vue de l'amélioration des délais. À titre indicatif, le résultat obtenu l'année dernière selon la nouvelle méthode de calcul aurait été de 75 %.

Objectif 5 : Accroître la conformité environnementale

Contexte lié à l'objectif

La modernisation de la LQE a instauré une modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental. Cela a notamment permis d'introduire les DC, qui constituent un mécanisme permettant de simplifier la réalisation d'activités à faible risque, tout en visant les plus hauts standards de protection de l'environnement. Le Ministère entend améliorer l'efficacité de ces actions de surveillance, notamment à travers le contrôle des DC.

Indicateur 5.1 : Pourcentage des déclarations de conformité jugées conformes

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Année de référence	90 % ¹	90% ¹	95 % ¹
Résultats	97,4 % (Atteinte)	93,3 % (Atteinte)		

¹ Lors de la mise à jour du plan stratégique de l'automne 2020, les cibles de progression initiales ont été modifiées en vue d'assurer un arrimage avec les meilleures pratiques de gestion axées sur les résultats. Le contexte lié à la COVID-19 a aussi été pris en considération. D'abord, l'année 2019-2020, initialement considérée comme l'année de référence, constituait plutôt une année de transition dans le déploiement des DC. Le faible nombre de DC reçues rendait d'ailleurs la référence peu significative. Par ailleurs, la pandémie liée à la COVID-19 a provoqué un ralentissement économique important, ce qui a réduit le nombre de projets en 2020-2021 et a eu pour conséquence la réception d'un volume moindre de DC au Ministère. La prise en compte de la position gouvernementale adaptée pour les clientèles de même que les règles de confinement ont d'autant plus contribué à diminuer le nombre d'inspections réalisées, notamment concernant les DC. Ainsi, une diminution du nombre de DC reçues et une diminution du nombre d'inspections réalisées font en sorte qu'un petit nombre de non-conformités peut avoir un effet important sur le bilan et influencer le taux de conformité.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

En 2020-2021, 873 DC ont été reçues au Ministère. En plus d'effectuer une première validation lors du traitement de la recevabilité de l'ensemble des DC, le Ministère a effectué 280 inspections sur 239 DC présentant notamment un facteur de risque. De ce nombre, 16 DC se sont avérées non conformes, ce qui établit le pourcentage des DC inspectées et jugées conformes à 93,3 %¹⁰.

Autres actions réalisées en 2020-2021 en lien avec l'objectif

Les inspections des DC s'inscrivent dans le cadre des activités de contrôle du Ministère. En 2020-2021, pour l'ensemble de ses activités de contrôle, le Ministère a effectué 22 268 inspections (10 488 sur le terrain et 11 780 hors site)¹¹. Pour cette même période, 164 sanctions administratives pécuniaires (SAP) totalisant près de 800 000 \$ ont été imposées et 99 condamnations pénales totalisant près de 795 000 \$ ont été prononcées.

¹⁰ Le pourcentage de conformité est calculé d'après les DC qui ont fait l'objet d'une inspection et exclut les inspections relatives à la Loi sur la sécurité des barrages.

¹¹ Ces données excluent les inspections relatives à la Loi sur la sécurité des barrages.

Le contexte entourant la pandémie liée à la COVID-19 a amené le Ministère à modifier temporairement ses façons de faire, afin d'être cohérent avec la position gouvernementale axée sur la distanciation sociale et la prise en compte des enjeux actuels pour les différentes clientèles. Le Ministère s'est adapté lorsque nécessaire, tout en intervenant lors des situations susceptibles d'avoir un impact direct sur la santé et la sécurité de la population ainsi que sur la qualité de l'environnement.

Par ailleurs, il importe de mentionner que des vérifications liées à la COVID-19 se sont ajoutées aux activités normales d'inspection à caractère environnemental. En effet, les inspecteurs du Ministère ont été appelés à collaborer avec le MSSS et la CNESST pour réaliser des activités de repérage et de promotion de prévention directement en lien avec la COVID-19. Ainsi, le Ministère a effectué, en 2020-2021, 15 962 activités de repérage pour le MSSS et 1 351 activités de promotion en prévention en collaboration avec la CNESST.

Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés

Depuis plus de 30 ans, le gouvernement s'applique à protéger les sols et les eaux souterraines et à réhabiliter les terrains contaminés par les activités humaines, de façon à les rendre sécuritaires et de nouveau utilisables. Le Ministère fournit l'encadrement nécessaire à cet égard, notamment par la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et son plan d'action 2017-2021, le *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, la section IV du chapitre IV de la LQE et certains règlements afférents (le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés).

Chaque année, le Ministère réalise diverses activités de contrôle qui visent à assurer le respect de la réglementation applicable aux terrains contaminés. Il peut aussi imposer des SAP et mener des enquêtes; il a d'ailleurs le pouvoir d'ordonner la remise en état ou la caractérisation d'un terrain.

Lors de l'audition du sous-ministre à la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés, tenue en septembre 2017, il a été recommandé que le Ministère présente dans son rapport annuel de gestion le nombre de SAP, d'ordonnances et de condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés. Cette section présente donc ces résultats pour l'exercice 2020-2021.

SAP, ordonnances et condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés

Recours administratifs et judiciaires	2020-2021
SAP	6
Ordonnances	2
Condamnations pénales	3

Objectif 6 : Rehausser l'accompagnement de la clientèle et des partenaires

Contexte lié à l'objectif

Fort des commentaires reçus de la part de sa clientèle sur la qualité des services qu'il offre, le Ministère entend intensifier sa présence auprès d'elle. Pour ce faire, il misera sur une offre de services axée sur l'expérience client, notamment grâce à la prestation électronique de services. Celle-ci permettra aux initiateurs de projets de bénéficier d'un meilleur traitement, uniforme et prévisible dans leurs démarches auprès du Ministère.

Indicateur 6.1 : Taux d'appréciation de la qualité de l'accompagnement offert par le Ministère

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	+5 %	70 % ¹	75 % ¹	80 % ¹
Résultats	Progression non disponible (Non atteinte)	57,6 % (Non atteinte)		

¹ La cible a été ajustée lors de la mise à jour de l'automne 2020, afin d'assurer un arrimage avec les meilleures pratiques de gestion axées sur les résultats.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Le Ministère dispense à sa clientèle et à ses partenaires une offre de services diversifiée¹², laquelle comprend un accompagnement visant à fournir de l'information claire ainsi qu'une aide et des conseils utiles à la réalisation de leur projet. L'évaluation de la satisfaction de la clientèle et des partenaires quant à l'accompagnement offert par le Ministère est mesurée à l'aide d'un sondage ciblé.

L'évaluation de la satisfaction réalisée pour 2020-2021 a révélé un taux de satisfaction de 57,6 %. Cette évaluation a aussi révélé que le principal élément d'insatisfaction a trait aux délais de réponse. À cet égard, il est à noter que le Ministère a déjà mis en place, dans le cadre de sa planification stratégique, certaines mesures visant à répondre à l'enjeu des délais. Au cours des prochains mois, les résultats et commentaires du sondage seront analysés de façon plus détaillée par l'ensemble des secteurs, afin de déterminer les actions à prendre pour améliorer les résultats et favoriser l'atteinte des cibles dans les années à venir.

¹² De l'information relative à la clientèle, aux partenaires ainsi qu'aux services offerts par le Ministère est disponible dans la section « L'organisation en bref » du présent rapport.

Objectif 7 : Rehausser l'accès aux informations utiles à la protection de l'environnement

Contexte lié à l'objectif

Le Ministère dispose d'un vaste éventail de connaissances et de données utiles à sa clientèle préoccupée par la protection de l'environnement. Ces informations sont disponibles à différents endroits, ce qui rend leur recherche laborieuse. Sensible aux attentes des différents demandeurs, le Ministère vise à améliorer l'accessibilité de ces informations sur les sites Web relevant de sa responsabilité.

Indicateur 7.1 : Indice d'effort client

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	+5 %	40 % ¹	45 % ¹	50 % ¹
Résultats	Progression non disponible (Non atteinte)	34,7 % (Non atteinte)		

¹ La cible a été ajustée lors de la mise à jour de l'automne 2020, afin d'assurer un arrimage avec les meilleures pratiques de gestion axées sur les résultats.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

L'indice d'effort client, qui fluctue entre +100 % (niveau d'effort minimal) et -100 % (niveau d'effort maximal), sert à évaluer l'effort des usagers dans leurs démarches de recherche d'information sur le Web.

Le Ministère est responsable de cinq sites Web distincts, soit les suivants :

- Site ministériel : www.environnement.gouv.qc.ca/index.asp;
- Registres publics : www.registres.environnement.gouv.qc.ca;
- Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) : www.ceaeq.gouv.qc.ca;
- Expertise hydrique et barrages : www.cehq.gouv.qc.ca;
- Indice de la qualité de l'air : www.iqua.environnement.gouv.qc.ca.

Un sondage est proposé en ligne sur les cinq sites Web du Ministère. Ce sondage permet de recueillir des commentaires et d'évaluer sur une échelle de 1 à 7, la facilité avec laquelle les visiteurs y trouvent l'information recherchée. Sur la base des réponses obtenues, l'indice d'effort client a été établi à 34,7 % pour 2020-2021¹³. Pour cette même période, la fréquentation de ces sites Web s'est traduite par plus de 3,8 millions de sessions.

Le Ministère poursuivra périodiquement l'analyse des commentaires reçus, afin de déterminer les éléments pouvant être améliorés sur ses différents sites Web. Ces travaux seront complémentaires à ceux visant la migration graduelle des contenus de ses sites Web vers la plateforme gouvernementale unifiée Québec.ca. Ces travaux s'effectuent en étroite collaboration avec le MCE.

¹³ L'ensemble des entrées et commentaires reçus par l'entremise de ce sondage ont été pris en compte. Néanmoins, certaines entrées, représentant 1,4 % des entrées totales, ont été retirées des analyses finales, particulièrement celles apparaissant contradictoires sur la base des commentaires formulés et démontrant une mauvaise compréhension de l'échelle utilisée.

Enjeu 2 : L'optimisation du potentiel humain et technologique

Orientation 3 : Utiliser pleinement les ressources disponibles

Objectif 8 : Renforcer la culture de la gestion axée sur les résultats

Contexte lié à l'objectif

Pour faire face à la multiplication des défis, le Ministère vise à s'assurer de recentrer ses actions sur les services liés à sa mission pour être en mesure de répondre aux attentes citoyennes et aux priorités gouvernementales. À cet effet, il mise sur l'instauration de bonnes pratiques de gestion pour améliorer sa performance, dont l'intégration d'outils de suivi périodique des résultats au sein des unités de l'organisation.

Indicateur 8.1 : Pourcentage des unités du Ministère intégrant une pratique de suivi périodique des résultats

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	25 %	50 %	75 %	100 %
Résultats	51,7 % ¹ (Atteinte)	70,6 % (Atteinte)		

¹ La décimale a été ajoutée au résultat publié l'année dernière par souci de standardisation.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

En 2020-2021, 70,6 % des unités du Ministère disposaient de pratiques de suivi périodique des résultats. Les critères suivants ont été établis pour définir une pratique de suivi des résultats :

- Elle existe sous forme d'outil ou de support visuel;
- Elle est en lien avec les activités, les actions prévues ou les objectifs de l'unité;
- Elle comporte des échéanciers ou des cibles;
- Elle contient des résultats ou un état d'avancement;
- Elle est mise à jour au moins deux fois par année.

Ces pratiques peuvent consister, par exemple, en la mise en place de salles de pilotage ou encore en l'utilisation de tableaux de bord, de tableaux de suivi de projets, de dossiers ou de rapports de suivi périodique des résultats.

Autre action réalisée en 2020-2021 en lien avec l'objectif

En 2020-2021, le Ministère a procédé à la création du BSLR au sein de son organisation. Le mandat du BSLR est d'améliorer la performance stratégique de l'organisation en matière législative et réglementaire. Le BSLR travaille en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes pour assurer une vision d'ensemble des enjeux légaux et réglementaires, afin d'atteindre les meilleurs standards de protection de l'environnement tout en visant une réglementation simplifiée et cohérente, dans un objectif de gestion performante et propre aux meilleures pratiques.

Objectif 9 : Maintenir les outils technologiques critiques pour le fonctionnement du Ministère

Contexte lié à l'objectif

Le Ministère a la volonté d'outiller son personnel en lui offrant un cadre où son potentiel est pleinement mis à profit. À cet effet, il optimise ses outils technologiques selon les processus et les besoins de son personnel afin de gagner en efficience.

Indicateur 9.1 : Pourcentage du personnel satisfait des outils technologiques disponibles

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	25 %	50 %	75 %	80 %
Résultats	63,3 % (Atteinte)	70,5 % (Atteinte)		

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Un sondage réalisé pour l'exercice 2020-2021 révèle que le personnel est satisfait à 70,5 % des outils technologiques mis à sa disposition. D'ailleurs, il apparaît qu'une majorité du personnel considère avoir les outils nécessaires pour réaliser son travail. Plus spécifiquement, le sondage a démontré une augmentation de la satisfaction concernant notamment le matériel informatique de même que les outils de collaboration et de visioconférence. Le taux de satisfaction s'est avéré plus faible pour l'accès Internet et les outils d'accès à distance aux applications.

Plusieurs actions se sont poursuivies au cours de l'exercice 2020-2021, notamment afin de faciliter le télétravail dans un contexte de pandémie. Ainsi, les actions suivantes ont certainement eu un effet positif sur la satisfaction du personnel :

- La distribution de portables et d'appareils informatiques récents (deuxième écran, casque d'écoute, etc.);
- Le déploiement d'Office 365 ainsi que de formations en ligne pour faciliter l'utilisation des nouveaux outils;
- Le démarrage des travaux visant le rehaussement vers Windows 10;
- Le service personnalisé destiné aux nouveaux employés en vue de leur prise en charge par un spécialiste pour l'utilisation du matériel informatique.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le Ministère définit dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSCC) les normes de service qu'il s'engage à respecter. Chaque engagement fait l'objet d'un suivi de la performance ministérielle par rapport aux indicateurs établis.

Sommaire des résultats des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Engagement	Indicateur	Résultats 2020-2021	Résultats 2019-2020	Résultats 2018-2019
1. Vous répondre ou vous adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande écrite	Pourcentage des demandes écrites pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à cinq	73 %	77 %	79 %
2. Vous offrir un service d'accueil et de renseignements dans toutes les régions du Québec	Pourcentage des directions régionales offrant un service d'accueil et de renseignements	100 %	100 %	100 %
3. Vous offrir sur notre site Web l'information concernant nos lois, nos règlements, nos politiques et nos programmes dès leur annonce officielle	Pourcentage des cas où l'information sur les lois, les règlements, les politiques et les programmes est offerte sur le site Web du Ministère dès leur annonce officielle	100 %	100 %	100 %
4. Vous offrir également sur notre site Web des études, des recherches et des rapports relatifs à l'état et à la gestion de l'environnement produits par le Ministère	Nombre de produits publiés sur le site Web du Ministère	136 nouveaux produits	134 nouveaux produits	124 nouveaux produits
5. Vous informer des suites qui seront données à votre plainte à caractère environnemental dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception	Pourcentage des plaignants informés de l'intervention prévue dans les 10 jours ouvrables	90 %	95 %	92 %
6. Vous donner une rétro-information touchant les résultats découlant des actions entreprises, et ce, dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de votre plainte à caractère environnemental	Pourcentage des plaignants informés des résultats de l'intervention dans les 40 jours ouvrables	79 % ¹	87 %	84 %
7. Dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, vous fournir un service d'urgence environnementale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement	Pourcentage des heures de disponibilité du service Urgence-Environnement	100 %	100 %	100 %
8. Vous informer du nom de la personne responsable de votre dossier dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande en vertu de la LQE	Pourcentage des demandes pour lesquelles un accusé de réception a été envoyé dans un délai de cinq jours ouvrables	55 %	74 %	57 %

Engagement	Indicateur	Résultats 2020-2021	Résultats 2019-2020	Résultats 2018-2019
9. Vous transmettre la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser, de même que l'information concernant le cheminement de votre dossier, dans les 15 jours suivant le dépôt de votre avis de projet	Pourcentage des directives transmises en moins de 15 jours (par année)	92 %	100 %	s. o. ^{2,3}
10. Vous assurer de la compétence des laboratoires accrédités par le Ministère à fournir une information de qualité dans leurs domaines d'accréditation	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'un audit biennal	81 % ⁴		93 % ⁵
	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'une évaluation annuelle de la performance analytique	95 %	94 %	94 %
11. Le Bureau des plaintes sur la qualité des services s'engage à tout mettre en œuvre pour traiter votre demande dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, nous nous engageons à vous en informer.	Pourcentage des plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables	100 % ⁶	75 %	100 %
	Pourcentage des cas dans lesquels le plaignant a été informé d'un retard dans le traitement de son dossier	s. o.	0 %	s. o.

¹ Le contexte entourant la pandémie liée à la COVID-19 a amené le Ministère à modifier temporairement ses façons de faire, afin d'assurer ses services tout en étant cohérent avec la position gouvernementale axée sur la distanciation sociale et la prise en compte des enjeux pour les différentes clientèles.

² Sans objet

³ L'engagement a été modifié à la suite de l'adoption du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. Ainsi, les données des années précédentes ne sont pas comparables.

⁴ Ce résultat fait référence au cycle biennal couvrant les années 2019-2020 et 2020-2021. Le résultat, inférieur à la période précédente, s'explique notamment par le contexte lié à la COVID-19, aucun audit de laboratoire n'ayant pu être réalisé au printemps 2020.

⁵ Ce résultat fait référence au cycle biennal couvrant les années 2017-2018 et 2018-2019.

⁶ En 2020-2021, le Ministère n'a reçu qu'une plainte en rapport avec la qualité des services.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Au 31 mars 2021, 2 157 employés à statut régulier ou occasionnel travaillaient au Ministère. L'augmentation de l'effectif par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par l'embauche de personnel supplémentaire pour mettre en œuvre de nouvelles mesures et atteindre les objectifs gouvernementaux en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

Effectif au 31 mars 2021 incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2020-2021	2019-2020	Écart
Unités relevant du sous-ministre	95	74	21
Direction générale des barrages	144	135	9
Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air	361	359	2
Sous-ministériat adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales	456	450	6
Sous-ministériat adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement	281	274	7
Bureau d'électrification et de changements climatiques	107	89	18
Sous-ministériat adjoint aux services à la gestion	254	229	25
Sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages	459	466	(7)
TOTAL	2 157	2 076	81

Formation et perfectionnement du personnel¹⁴

Dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel

Champ d'activité	2020	2019
Favoriser le perfectionnement des compétences	490 204 \$	963 951 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	102 017 \$	208 875 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	36 452 \$	74 077 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	9 012 \$	14 791 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1 899 \$	30 844 \$
TOTAL	639 584 \$	1 292 539 \$

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2020	2019
Proportion de la masse salariale (%)	0,44	0,96
Nombre moyen de jours de formation par personne	0,89	2,0
Somme allouée par personne	302 \$	633 \$

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	2020	2019
Cadre	72	133
Professionnel	993	1 945
Fonctionnaire	671	1 724

¹⁴ La reddition de comptes relative à la formation et au perfectionnement du personnel s'effectue par année civile.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire ministériel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission, retraite ou mutation) durant la période de référence, soit l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Taux de départ volontaire (%)	9,3	9,4	11,7

3.2 Utilisation des ressources financières

L'ensemble des données financières présentées dans cette section ont été arrondies; leurs sommes peuvent donc ne pas correspondre.

Dépenses par secteur d'activité

Les ressources financières dont dispose le Ministère sont constituées des crédits qui lui sont alloués. Le tableau qui suit présente les dépenses de 2020-2021 comparées aux données de 2019-2020.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2020-2021 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2021 (000 \$) ^{1,2}	Dépenses réelles 2019-2020 (000 \$) ^{3,4,5,6} Source : Comptes publics 2019-2020	Écart (000 \$)	Variation (%)
1. Direction du Ministère	14 688	13 288	35 694	(22 406) ⁷	(63)
2. Services à la gestion	67 317	59 997	54 492	5 505	10
3. Évaluations et autorisations environnementales	45 154	43 436	34 128	9 308	27
4. Contrôle environnemental et sécurité des barrages	20 534	22 640	23 536	(896)	(4)
5. Expertise et politiques de l'eau et de l'air	35 963	39 861	32 668	7 193	22
6. Gestion des barrages	10 007	10 533	9 127	1 406	15
7. Développement durable et qualité de l'environnement	81 610	81 355	34 209	47 146	138
TOTAL	275 273	271 110	223 854	47 256	21

¹ Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 31 mars 2021 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2020-2021.

² Elles comprennent 4 263,8 k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que par les mesures de relance de l'économie.

³ Ces données ont été ajustées en fonction de la nouvelle structure budgétaire adoptée depuis 2019-2020.

⁴ Ces données diffèrent de celles présentées dans le Rapport annuel de gestion 2019-2020, compte tenu d'ajustements apportés par le Contrôleur des finances.

⁵ Ces dépenses font abstraction de celles qui ont été financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée. De l'information complémentaire sur ce sujet est présentée dans les comptes publics du gouvernement.

⁶ Elles comprennent 0,6 k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que par les mesures de relance de l'économie.

⁷ L'écart s'explique notamment par une provision non récurrente de 24 484,6 k\$ en 2019-2020, à la suite des conférences de règlement à l'amiable dans sept dossiers du déluge du Saguenay survenu les 19 et 20 juillet 1996.

L'augmentation des dépenses de 47,3 M\$ par rapport à l'exercice 2019-2020 s'explique en partie par la mise en œuvre des mesures annoncées lors du discours sur le budget 2020-2021. Celles-ci permettaient notamment un soutien accru à la biodiversité et aux centres de recyclage.

De plus, la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR annoncée lors du discours sur le budget 2019-2020 prévoyait une forte croissance des dépenses en 2020-2021.

Investissements

	Budget d'investissement 2020-2021 (000 \$)	Investissements prévus au 31 mars 2021 ¹ (000 \$)	Investissements réels 2019-2020 ² (000 \$) Source : Comptes publics 2019-2020	Écart (000 \$)	Variation (%)
Immobilisations tangibles	23 838	16 446	13 296	3 150	24
Immobilisations RI	10 083	9 210	4 524	4 686	104
Prêts, placements, avances et autres	10	3	3 511	(3 508)	(100)
TOTAL	33 931	25 659	21 331	4 328	20

¹ Ces données sont issues du système SAGIR en date du 31 mars 2021 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2020-2021.

² Ces données diffèrent de celles présentées dans le Rapport annuel de gestion 2019-2020, compte tenu d'ajustements apportés par le Contrôleur des finances.

L'augmentation des investissements de 4,3 M\$ par rapport à 2019-2020 est attribuable à des dépenses plus élevées liées à la mise aux normes des barrages ainsi qu'à la mise à niveau des infrastructures technologiques du Ministère. En ce qui concerne les prêts, les placements, les avances et autres, l'écart s'explique par un prêt consenti en 2019-2020 en vue de maintenir la continuité des services de collecte, de transport et de tri des matières recyclables.

Revenus autonomes

Les revenus autonomes perçus par le Ministère ont connu une augmentation en 2020-2021 de 19,8 k\$. Dans l'ensemble, ils s'élèvent à 402,4 k\$. L'augmentation s'explique par une hausse des revenus liés aux gains sur la disposition d'immobilisations.

Revenus autonomes du Ministère

	Revenus prévus 2020-2021 ¹ (000 \$)	Revenus réels 2019-2020 ¹ (000 \$)	Écart (000 \$)	Variation (%)
Vente de biens et de services	120,6	66,7	53,9	81
Intérêts, recouvrements et amendes	281,8	315,9	(34,1)	(11)
TOTAL	402,4	382,6	19,8	5

¹ Ces revenus ne comprennent pas les sommes comptabilisées dans les comptes à fin déterminée.

Fonds spéciaux

Le portefeuille ministériel regroupe deux fonds spéciaux, soit le FPEDHE et le FV, ce dernier étant devenu le FECC à la suite de la sanction de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification le 22 octobre 2020. En vigueur depuis le 1^{er} novembre 2020, les changements découlant de cette loi ont eu pour effet de transférer au FPEDHE les activités en lien avec la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau, auparavant sous la responsabilité du FV. Ces deux fonds contribuent sensiblement à la réalisation de la mission du Ministère.

Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

Ce fonds vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable. Il sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition des connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la sensibilisation et l'éducation de la population.

— Revenus et dépenses du FPEDHE

Les données présentant les revenus et les dépenses sont issues des états financiers au 31 mars 2020 (non audités) et 2021 (non audités) du FPEDHE. Celles-ci sont préliminaires en date du 31 juillet 2021 et pourraient être ajustées jusqu'à la production des états financiers finaux.

Revenus et dépenses du FPEDHE selon les activités (non audités)

Activités	Revenus probables 2020-2021 (000 \$)	Dépenses probables 2020-2021 (000 \$)	Revenus réels 2019-2020 ¹ (000 \$)	Dépenses réelles 2019-2020 ¹ (000 \$)
Barrages fédéraux	4 181,8	4 160,4	4 208,0	4 278,8
Accréditation des laboratoires	982,8	1 149,9	998,7	1 050,6
Autorisations environnementales	4 455,3	3 869,3	4 537,4	4 003,0
Pesticides	1 118,9	1 283,7	1 324,7	1 122,8
Programme de réduction des rejets industriels	5 279,3	3 043,3	5 015,7	3 321,1
Sanctions administratives pécuniaires	726,3	1 568,9	2 325,2	1 483,3
Domaine hydrique	1 536,8	1 224,4	1 350,8	1 020,0
Régime des eaux	680,1	466,7	1 831,0	390,0
Sécurité des barrages	814,5	1 074,7	967,4	1 070,2
Gestion des barrages publics	3 255,0	2 936,2	2 764,8	2 808,7
Amendes et article 115	1 368,0	2 037,9	2 189,3	893,8
Compensation financière – Milieux humides et hydriques	26 301,4	306,4	21 353,7	6,6
Société du Plan Nord	186,0	400,3	993,0	972,5
Autres activités du FPEDHE	357,4	587,6	728,0	1 292,3
Ententes fédérales-provinciales	1 432,4	1 331,3	1 331,4	1 258,2
Analyse et matériaux de référence – Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec	1 306,6	1 513,5	2 186,6	1 511,1
Traçabilité des sols contaminés	0,0	468,2	s. o.	s. o.
Sous-total	53 982,6	27 422,7	54 105,7	26 483,0
Activités ajoutées au FPEDHE à la suite de la sanction de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification (en vigueur au 1^{er} novembre 2020)				
Matières résiduelles ²	61 678,9	53 284,7	s. o.	s. o.
Redevances sur l'eau ²	1 252,9	1 031,0	s. o.	s. o.
Sous-total	62 931,8	54 315,7	0,0	0,0
TOTAL	116 914,4	81 738,4	54 105,7	26 483,0

¹ Certaines données ont été modifiées pour tenir compte d'ajustements en lien avec les années antérieures.

² Ces activités ont été transférées au FPEDHE le 1^{er} novembre 2020, à la suite de la sanction de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification. Ces activités relevaient du FV jusqu'au 31 octobre 2020.

Frais d'administration du FPEDHE en 2020-2021 (non audités)

	Frais liés à la réalisation des activités probables (000 \$)	Frais de gestion liés à l'administration probables (000 \$)	TOTAL (000 \$)
FPEDHE	26 561,2	2 386,1	28 947,3

Les frais d'administration du FPEDHE comprennent des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement. Les frais liés à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion liés à l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à la gestion administrative du Fonds.

Surplus cumulé du FPEDHE (non audité)

	Surplus cumulé probable au 31 mars 2021 ¹ (000 \$)
FPEDHE	528 518,7

¹ Le surplus cumulé du FPEDHE tient compte de l'effet du transfert des activités liées à la gestion des matières résiduelles et à la gouvernance de l'eau découlant de la sanction de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification. À titre d'exemple, des placements et des immobilisations totalisant 305 032 k\$ (non audités) ont été transférés du FV au FPEDHE au 1^{er} novembre 2020.

— Dépenses dans le secteur des barrages

Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu, en 2007, une entente en vue de transférer la responsabilité de trois barrages dans la région du Témiscamingue au gouvernement du Québec, soit le barrage des Quinze, le barrage de Kipawa et le barrage de Laniel.

En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral a versé au gouvernement du Québec la somme de 44,1 M\$ en guise de compensation, afin que le Ministère assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces barrages. Ce montant a été comptabilisé dans le FPEDHE à titre de revenu reporté et il figurera dans les revenus sur une période maximale de 20 ans.

En 2020-2021, le total des dépenses du FPEDHE pour les trois barrages dont la responsabilité a été transférée au gouvernement du Québec s'élève à près de 4,2 M\$ (non audités).

Dépenses par barrage (non auditées)

Barrage	Dépenses probables 2020-2021 (000 \$)	Dépenses réelles 2019-2020 (000 \$)
Barrage des Quinze	2 608,2	2 538,0
Barrage de Kipawa	693,6	84,3
Barrage de Laniel	684,4	1 602,9
Autres	174,2	53,6
TOTAL	4 160,4	4 278,8

Fonds d'électrification et de changements climatiques¹⁵

Le FECC est un fonds spécial entièrement consacré à la lutte contre les changements climatiques. À ce titre, il vise des mesures concrètes et efficaces en matière de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux répercussions des changements climatiques et d'électrification de l'économie. L'intégralité des revenus issus du marché du carbone y sont versés. D'autres sources alimentent également le Fonds, dont des contributions du gouvernement fédéral issues du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone (FEFEC).

— Revenus et dépenses du FV/FECC

Les données présentant les revenus et les dépenses sont issues des états financiers au 31 mars 2020 (non audités) et 2021 (non audités) du FV/FECC. Celles-ci sont préliminaires, en date du 16 août 2021, et pourraient être modifiées jusqu'à la production des états financiers finaux.

Revenus et dépenses du FV/FECC selon les activités (non audités)

Activités	Revenus probables 2020-2021 (000 \$)	Dépenses probables 2020-2021 (000 \$)	Revenus réels 2019-2020 ¹ (000 \$)	Dépenses réelles 2019-2020 ¹ (000 \$)
Changements climatiques	675 240,8	680 794,4	1 057 240,8	677 133,3
Matières résiduelles ²	84 174,7	48 420,0	148 941,3	130 954,7
Redevances pour l'eau ²	1 752,0	1 464,3	3 106,0	2 951,0
TOTAL	761 167,5	730 678,7	1 209 288,1	811 039,0

¹ Certaines données ont été modifiées pour tenir compte d'ajustements en lien avec les années antérieures.

² Ces activités ont été transférées au FPEDHE le 1^{er} novembre 2020, à la suite de la sanction de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification. Ces activités relevaient du FV jusqu'au 31 octobre 2020. Conséquemment, les revenus et dépenses qui sont applicables au FV en 2020-2021 couvrent la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2021.

¹⁵ Il est à noter que le FECC remplace le FV depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2020, de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification. Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques assure depuis une gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques et est responsable de la gestion du FECC.

À titre indicatif et pour fins de comparaison avec les résultats de l'exercice financier précédent, la somme des revenus et dépenses de ces activités comptabilisées dans les deux fonds spéciaux pour l'exercice financier 2020-2021 se présente comme suit :

Revenus et dépenses comptabilisés dans les deux fonds spéciaux en 2020-2021 (non audités)

	Revenus probables (000 \$)			Dépenses probables (000 \$)		
	FV/FECC	FPEDHE	Total	FV/FECC	FPEDHE	TOTAL
Matières résiduelles	84 174,7	61 678,9	145 853,6	48 420,0	53 284,7	101 704,7
Gouvernance de l'eau	1 752,0	1 252,9	3 004,9	1 464,3	1 031,0	2 495,3

Frais d'administration du FV/FECC en 2020-2021 (non audités)

	Frais liés à la réalisation des activités probables (000 \$)	Frais de gestion liés à l'administration probables (000 \$)	TOTAL (000 \$)
FV/FECC	41 669,8	2 134,0	43 803,8

Les frais d'administration du FV/FECC comprennent des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement. Les frais liés à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion liés à l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à la gestion administrative du Fonds.

Surplus cumulé du FV/FECC (non audité)

	Surplus cumulé probable au 31 mars 2021 ¹ (000 \$)
FV/FECC	1 408 276,3

¹ Le surplus cumulé du FV/FECC tient compte de l'opération de restructuration liée à la sanction de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification. En effet, des placements et des immobilisations totalisant 305 032 k\$ (non audités) ont été transférés du FV au FPEDHE au 1^{er} novembre 2020.

— **Sommes portées au débit par les partenaires**

Dépenses par partenaire (non auditées)

Ministère ou organisme partenaire	Dépenses probables 2020-2021 (000 \$)	Dépenses réelles 2019-2020 (000 \$)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	1 990,9	1 024,4
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	2 394,4	950,0
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3 738,5	885,1
Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)	15 982,4	25 313,5
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ¹	120 659,5	201 203,0
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	18 102,8	6 850,5
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)	278,0	278,0
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	4 522,8	8 050,3
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	7 935,9	3 500,8
Ministère des Transports (MTQ)	273 213,9	254 122,3
Ministère du Tourisme (MTO)	270,0	0,0
Ministère de l'Éducation (MEQ)	0,0	4 007,7
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	151,6	60,4
Transition énergétique Québec (TEQ) ²	281 438,5	304 793,0
TOTAL	730 679,2	811 039,0

¹ Ce montant inclut les activités liées à la gestion des matières résiduelles et à la gouvernance de l'eau du 1^{er} avril 2020 au 31 octobre 2020.

² Cet organisme est devenu le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétique à la suite de l'entrée de vigueur de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Cette section rend compte de l'utilisation des ressources informationnelles par le Ministère, le FPEDHE et le FECC.

Investissements et dépenses probables du Ministère en ressources informationnelles en 2020-2021

Type d'intervention	Investissements probables (000 \$)	Dépenses probables (000 \$)
Projets ¹	5 581	47
Activités ²	3 629	14 869
TOTAL	9 210	14 916

¹ Il s'agit d'interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI).

² Ce sont toutes les autres interventions en ressources informationnelles, qu'elles soient récurrentes ou non récurrentes et qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Ministère a poursuivi ses travaux de restructuration des activités en ressources informationnelles. Les efforts ont été concentrés davantage sur les activités d'entretien des systèmes informatiques et des infrastructures du Ministère, d'amélioration de ses processus, d'achat et de renouvellement de licences et de solutions infonuagiques ainsi que d'achat de matériels et équipements pour un montant total de 14,9 M\$.

De plus, les travaux concernant le rehaussement des postes informatiques et des infrastructures se sont poursuivis, afin de faciliter notamment le télétravail pour le personnel du Ministère, et ce, pour un investissement totalisant 3,6 M\$. De ce fait, la majorité des employés ont été équipés d'ordinateurs portables et ont obtenu un accès à distance aux applications nécessaires à leur travail.

Finalement, le repositionnement de certains projets et l'ajout de travaux prioritaires, notamment en lien avec une certaine désuétude technologique de même qu'avec des enjeux liés à la sécurité et à la réalité du télétravail dans un contexte de pandémie, ont eu pour effet de rediriger les efforts des ressources dans des secteurs névralgiques. Pour 2020-2021, les dépenses et les investissements dans les projets de développement informatique totalisent 5,6 M\$.

État d'avancement des principaux projets de développement informatique du Ministère liés à des ressources informationnelles en 2020-2021

Principaux projets	État d'avancement du projet au 31 mars 2021
Autorisation environnementale – Réception et publication électronique des renseignements de nature publique Ce projet vise la plupart des composants requis pour offrir un service numérique aux demandeurs d'autorisations environnementales ainsi que les DC requises pour les activités à risque faible.	80 %
Modernisation de la géomatique Ce projet vise à faciliter la diffusion de données environnementales en tant que source officielle d'information auprès des partenaires du Ministère ainsi que du grand public. Il favorisera la collaboration et le partage des connaissances, notamment par l'ajout d'une application de géomatique participative avec les partenaires et les citoyens, tout en offrant une expérience client bonifiée.	0 %
Dossier client unifié Ce projet vise à doter le Ministère d'une vue consolidée de sa clientèle et de ses interactions avec ses différents secteurs d'affaires.	5 %

Investissements et dépenses probables du FPEDHE en ressources informationnelles en 2020-2021

Type d'intervention	Investissements probables (000 \$)	Dépenses probables (000 \$)
Projets ¹	1 612	468
Activités ²	0,0	1 938
TOTAL	1 612	2 406

¹ Il s'agit d'interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la LGRI.

² Ce sont toutes les autres interventions en ressources informationnelles, qu'elles soient récurrentes ou non récurrentes et qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la LGRI.

Les dépenses de 1,9 M\$ pour les activités se composent principalement des coûts liés à la récurrence des systèmes informatiques du FPEDHE s'élevant à 0,03 M\$ ainsi que des frais généraux liés à la réalisation des activités en ressources informationnelles d'un montant de 1,9 M\$. Les dépenses et investissements des projets s'élevant à 2,1 M\$ sont en lien avec le projet de développement Traçabilité des sols contaminés excavés.

État d'avancement des principaux projets de développement informatique du FPEDHE liés à des ressources informationnelles en 2020-2021

Principaux projets	État d'avancement du projet au 31 mars 2021
Traçabilité des sols contaminés excavés Ce projet consiste à suivre le transport de sols contaminés excavés à l'extérieur du terrain d'origine, conformément au projet de Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés.	54 %

Dépenses et investissements prévus du FECC en ressources informationnelles en 2020-2021

Type d'intervention	Investissements prévus (000 \$)	Dépenses prévues (000 \$)
Projets ¹	261	0,0
Activités ²	17	2 159
TOTAL	278	2 159

¹ Il s'agit d'interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la LGRI.

² Ce sont toutes les autres interventions en ressources informationnelles, qu'elles soient récurrentes ou non récurrentes et qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la LGRI.

Les dépenses de 2,2 M\$ pour les activités se composent principalement des coûts liés à la récurrence des systèmes informatiques du FECC s'élevant à 0,8 M\$ et des frais généraux liés à la réalisation des activités en ressources informationnelles d'un montant de 1,4 M\$. Les investissements des projets s'élevant à 0,3 M\$ sont en lien avec le projet de développement Optimisation pour les projections d'émissions de GES.

État d'avancement des principaux projets du FECC liés à des ressources informationnelles en 2020-2021

Principaux projets	État d'avancement du projet au 31 mars 2021
Optimisation pour les projections d'émissions de GES Ce projet est mené par le ministère des Finances du Québec (MFQ) en collaboration avec le Ministère. Il vise notamment à analyser de façon détaillée et approfondie les effets des mesures, des politiques, des stratégies, des plans d'action, des trajectoires et des réglementations concernant la lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à réaliser des projections d'émissions de GES.	92 %

Plan directeur en ressources informationnelles

En conformité avec les exigences de la LGRI, le Ministère a produit un plan directeur en ressources informationnelles. Ce plan vient en appui à l'exercice de planification stratégique du Ministère et il fait notamment état des mesures en place pour réaliser la mission de l'organisation et ses priorités stratégiques.

Au cours de l'année 2020-2021, outre la réalisation des projets, la démarche du plan directeur visait notamment les éléments suivants :

- La mise en place d'une architecture d'entreprise;
- La mise en œuvre de la stratégie d'investissement en RI;
- La poursuite de l'implantation d'une approche de développement agile.

De plus, l'ensemble des travaux réalisés au cours de l'année 2020-2021 s'appuient fortement sur les orientations de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale. Les ressources informationnelles apportent un soutien à l'organisation dans le cadre de la transformation numérique. Les ressources informationnelles du Ministère ont mis en place un plan de transformation numérique et elles s'assurent de la conformité de leurs travaux avec les orientations de la Stratégie.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Cette section présente le niveau de l'effectif du Ministère et sa répartition par catégorie d'emplois ainsi que les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus.

Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le Ministère a utilisé un total de 3 683 999 heures rémunérées, ce qui représente un dépassement du niveau de l'effectif fixé par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) de 108 843 heures rémunérées.

Répartition des effectifs¹ en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC ² transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement ³	218 413	265	218 678	120
2. Personnel professionnel	2 025 689	14 852	2 040 541	1 117
3. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	1 328 482	18 873	1 347 355	738
4. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	75 452	1 973	77 425	42
TOTAL 2020-2021	3 648 036	35 963	3 683 999	2 017
TOTAL 2019-2020			3 498 778	1 916

¹ Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés. Les données sont arrondies.

² Équivalent à temps complet.

³ Les 265 heures supplémentaires indiquées ont été réalisées par des professionnels promus cadres au cours de l'exercice.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	2	92 500 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ¹	101	28 020 544 \$
TOTAL	103	28 113 044 \$

¹ Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020

Le Plan d'action de développement durable 2015-2020 (PADD 2015-2020) du Ministère est arrivé à échéance le 31 mars 2020 et a été prolongé jusqu'au 31 mars 2021. Quarante (40) cibles sur 51 ont été classées comme atteintes ou non atteintes définitivement à la fin de l'exercice financier 2019-2020 et 11 cibles ont été poursuivies au cours de l'année 2020-2021. Parmi les 40 cibles classées comme atteintes ou non atteintes définitivement :

- Vingt-trois (23) cibles ont été atteintes lors d'une année passée et n'ont pas été prolongées en 2020-2021¹⁶;
- Dix-sept (17) cibles n'ont pas été atteintes et n'ont pas été reportées¹⁷.

Le sommaire des résultats pour les actions poursuivies au cours de l'année 2020-2021 est présenté dans les tableaux suivants.

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
6. Élaborer une politique et des lignes directrices ministérielles en matière d'acquisition écoresponsable	Proportion annuelle des appels d'offres intégrant des spécifications écoresponsables	23 % en 2020-2021 ¹	67,1 % des achats ciblés du Ministère étaient écoresponsables.	Atteinte
	Proportion annuelle des acquisitions faites de façon écoresponsable par le Ministère	23 % en 2020-2021 ¹	67,1 % des achats ciblés du Ministère étaient écoresponsables.	Atteinte
7. Procéder au remplacement du véhicule d'analyse de l'air ambiant en temps réel (TAGA – analyseur de gaz atmosphérique à l'état de traces) du CEAQ	Pourcentage de réduction de consommation de carburant aux 100 kilomètres par rapport à l'ancien véhicule	D'ici 2018, maximiser la diminution de la consommation d'énergie fossile (moteur et génératrice) par le remplacement du véhicule	Le nouveau véhicule n'est toujours pas fonctionnel. La réduction de consommation de carburant n'a pu être calculée.	Non atteinte – action débutée

¹ Cette cible a été fixée lors d'un exercice de révision à l'occasion de la prolongation du PADD 2015-2020.

¹⁶ Les cibles qui ont été atteintes lors d'une année passée et qui n'ont pas été prolongées en 2020-2021 concernent les actions suivantes : 1 (ind. 1.4), 2 (ind. 2.1 et 2.3), 4 (ind. 4.1 et 4.2), 5 (ind. 5.1), 6 (ind. 6.1), 8 (ind. 8.1), 10 (ind. 10.1), 11 (ind. 11.1), 12 (ind. 12.3), 13 (ind. 13.1), 14 (ind. 14.1 et 14.2), 17 (ind. 17.1), 19 (ind. 19.1), 20 (ind. 20.1), 21 (ind. 21.1 et 21.2), 22 (ind. 22.2), 24 (ind. 24.1), 28 (ind. 28.1) et 29 (ind. 29.2).

¹⁷ Les cibles considérées comme non atteintes définitivement concernent les actions suivantes : 1 (ind. 1.1, 1.2, 1.3, et 1.5), 2 (ind. 2.2), 3 (ind. 3.1), 5 (ind. 5.2 et 5.3), 9 (ind. 9.1), 15 (ind. 15.1, 15.2 et 15.3), 16 (ind. 16.1), 18 (ind. 18.1), 23 (ind. 23.1), 25 (ind. 25.1) et 26 (ind. 26.1).

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
12. Accroître la prise en compte des communautés autochtones dans les orientations et les actions du Ministère	Nombre de demandes d'accompagnement reçues par l'équipe de coordination ministérielle des affaires autochtones	D'ici 2018, avoir sensibilisé l'ensemble des unités administratives du Ministère à l'importance de prendre en compte les contextes et les besoins particuliers des communautés autochtones lors de l'élaboration de plans, de programmes, de stratégies ou de politiques	L'équipe de coordination ministérielle des affaires autochtones a répondu à 26 demandes officielles de collaboration. La sensibilisation des unités administratives s'est poursuivie.	Non atteinte – action débutée
	Publication d'un guide sur la consultation des communautés autochtones à l'intention des initiateurs de projets assujettis à la PEEIE	D'ici 2017	Le Guide à l'intention des initiateurs de projets assujettis à la PEEIE a été publié en juillet 2020.	Atteinte après la date prévue

Objectif gouvernemental 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
18. Favoriser l'intégration de critères d'écoresponsabilité et de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissement des ministères et organismes publics	Nombre de formations données	Au moins une par année	Trois (3) formations données sur l'intégration de critères écoresponsables et écoconditionnels dans les programmes de soutien financier.	Atteinte
	Nombre de programmes révisés ou élaborés qui intègrent des critères d'écoresponsabilité ou des mesures d'écoconditionnalité	Augmentation annuelle	Six (6) programmes de soutien financier intégrant des critères d'écoresponsabilité ont été révisés ou élaborés en 2018-2019. En 2017-2018, le nombre de programmes était de trois (3) ¹ .	Atteinte

¹ Les données sont bisannuelles et proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). La prochaine mise à jour est prévue en 2021-2022.

Objectif gouvernemental 3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
22. Faciliter la prise en compte de la biodiversité et des composantes des écosystèmes dans la planification de l'utilisation des ressources naturelles et du territoire	Proportion du territoire nordique québécois à laquelle la méthode de caractérisation de la biodiversité utilisée dans le prototype d'Atlas de la biodiversité nordique a été appliquée	D'ici 2020, 40 % du territoire nordique québécois ¹	Aucun nouveau territoire n'a été caractérisé en 2020-2021; ainsi, 39 % du territoire du Plan Nord est couvert par la méthodologie de l'Atlas de la biodiversité du Québec nordique.	Non atteinte – action amorcée

¹ Cette cible initialement fixée à 100 % a été modifiée lors d'un exercice de révision pour refléter la capacité organisationnelle.

Objectif gouvernemental 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
24. Favoriser la prise en compte des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB)	Réalisation du bilan des actions des PADD des ministères et organismes tenant compte des OGDB	Avoir réalisé le bilan	Le bilan a été réalisé et a été présenté au Comité directeur sur la diversité biologique pour son approbation – Plus de 370 mesures en lien avec la biodiversité, dont les actions identifiées dans les PADD, ont été mises en œuvre.	Atteinte

Objectif gouvernemental 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
27. Soutenir la participation publique dans la gestion intégrée du Saint-Laurent	Nombre de tables de concertation régionales (TCR) instaurées	Douze tables créées au 31 mars 2020	Aucune nouvelle table n'a été créée. Il y a donc toujours six TCR en place.	Non atteinte – action débutée

Objectif gouvernemental 6.4

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Action	Indicateur	Cible	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
29. Décrire la variabilité hydroclimatique actuelle et future du Québec méridional	Mises à jour réalisées de l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional	2018 et 2020	L'ajout d'indicateurs hydrologiques pour les crues extrêmes a été fait sur le prototype du site Web.	Non atteinte – action débutée

Suivi des recommandations du commissaire au développement durable

Le commissaire au développement durable est tenu de préparer au moins une fois par année, sous l'autorité de la vérificatrice générale du Québec, un rapport dans lequel il doit faire part de ses commentaires et de ses recommandations quant à l'application de la Loi sur le développement durable. Il aborde aussi tout sujet qui découle de ses travaux d'audit ou d'enquête en matière de développement durable et formule ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés par les entités gouvernementales visées.

En novembre 2020, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a publié un rapport dont un chapitre portait sur le FV, plus précisément sur la qualité de l'information et les contrôles pour une saine gestion. Dans ce chapitre, le commissaire adresse six recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises
Diffuser, en temps opportun, une information de qualité sur le FV, notamment à l'égard de sa performance.	Le MELCC maintient ses efforts afin de respecter ses engagements de rattraper le retard dans la diffusion des informations, notamment la publication des états financiers de 2019-2020 et 2020-2021, des Comptes du FV 2019-2020 et du bilan du PACC 2013-2020. De plus, le MELCC s'est engagé à publier le premier bilan du PEV 2030 ainsi qu'un tableau de bord permettant de mesurer l'avancement et la progression des mesures du Plan de mise en œuvre 2021-2026 du PEV 2030 à l'automne 2022. Les états financiers 2017-2018 et 2018-2019 du FV ont été publiés sur le site Web du MELCC. De plus, le MELCC publie dans le présent rapport les comptes du FV pour 2018-2019. À la suite de l'adoption de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification, le Conseil de gestion du FV a été aboli le 1^{er} novembre 2020 lors de l'entrée en vigueur de la Loi. Le 10 décembre 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a annoncé la création au sein du Ministère du BECC, dont les mandats comprennent le suivi de l'utilisation des sommes amassées dans le FECC et la reddition de comptes associée à la mise en œuvre du PEV 2030. Pour ce faire, le BECC regroupe dans un seul espace les informations relatives au PEV 2030.
S'assurer de la pertinence et du caractère raisonnable des frais d'administration imputés au FV par l'ensemble des MO.	Un processus d'autorisation par le ministre des frais d'administration imputés au FECC a été présenté à l'ensemble des ministères partenaires en mars 2021. Ce processus prévoit une autorisation préliminaire des frais d'administration évalués en début d'exercice financier et une autorisation finale sur la base des analyses réalisées et du caractère probant et raisonnable des frais d'administration qui auront été soumis.

Recommandation	Mesures prises
S'assurer que les mécanismes visant une gestion rigoureuse du FV sont suffisants et appliqués.	Des ententes administratives relatives à la coordination de la lutte contre les changements climatiques ont été élaborées et transmises aux ministères partenaires afin d'encadrer la gestion et la mise en œuvre des actions découlant du Plan de mise en œuvre 2021-2026 du PEV 2030. Ces ententes entrent en vigueur le 1 ^{er} avril 2021. Un cadre de gestion du PEV 2030 a été rédigé et précise les responsabilités de chacune des parties, éliminant de ce fait toute ambiguïté à ce sujet. Des lignes directrices pour la quantification des GES sont également en train d'être finalisées. En 2020-2021, deux (2) exercices de suivi semestriel, pour la reddition de comptes des actions du PACC 2013-2020 au 31 mars 2020 et au 30 septembre 2020, ont été publiés.
Tenir compte de la performance attendue des projets lors de l'attribution des aides financières afin de contribuer davantage à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES.	Concernant les projets déjà acceptés, le MELCC respecte les ententes précédemment signées. Quant aux nouveaux projets, le MELCC respecte les modalités prévues au cadre normatif du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) en vigueur. L'objectif de ce programme vise le détournement de la matière organique de l'élimination. Le programme rend ainsi possibles des réductions importantes des émissions de GES, puisque chaque tonne de matière organique détournée entraîne des réductions de GES importantes et permanentes. Le MELCC assure un suivi de la performance en matière de réduction des GES attribuable aux projets financés.
S'assurer d'obtenir l'approbation requise quant à la pertinence et au caractère raisonnable de leurs frais d'administration avant de les imputer au FV.	Un recensement mensuel a été mis en place à partir de janvier 2021. Chacun des gestionnaires du Ministère est appelé à recenser mensuellement les efforts réalisés pour chacune des activités du FECC, puis à signer ce recensement.
Établir et mettre en œuvre des procédures permettant un suivi rigoureux des projets financés par le FV.	Pour le PTMOBC, le gabarit des rapports trimestriels a été mis à jour avec la nouvelle phase du cadre normatif. Il comprend désormais une section réservée à la validation du Ministère. La validation des rapports trimestriels est réalisée dans les 30 jours suivant leur réception. Le bénéficiaire est ensuite avisé, au cas où des dépenses non admissibles ont été réclamées ou des dépassements de limite par catégorie de dépenses ont été notés. Lorsque requis, le Ministère s'assure d'obtenir les mesures correctives prévues auprès du bénéficiaire et en fait le suivi. Si un projet de biométhanisation ou de compostage obtient des réductions d'émissions de GES moindre qu'anticipé en raison d'une quantité de matière organique traitée inférieure à 85 % de la quantité financée, l'aide financière est réduite conformément à l'équation prévue au cadre normatif du programme. Une question a été ajoutée aux rapports annuels afin d'obtenir plus de détails sur les variations des quantités traitées. Lors de l'analyse des rapports annuels, le Ministère s'assure que les explications sont suffisantes.

En juin 2020, le VGQ a publié un rapport dont un chapitre portait sur l'application de la Loi sur le développement durable en 2019-2020, plus précisément l'écofiscalité, l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité pour une économie verte et responsable. Dans ce chapitre, le commissaire adresse deux recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises
S'assurer, en tant que président du Comité interministériel du développement durable (CIDD) et du Comité directeur du développement durable (CDDD), que ces comités orientent les MO vers un objectif précis en matière d'écofiscalité, d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité, notamment en : - identifiant les secteurs où une utilisation accrue de ces instruments économiques est souhaitée; - précisant la contribution attendue des MO, incluant celle d'évaluer l'efficacité de leurs mesures en lien avec les objectifs environnementaux lorsque possible; - déterminant les outils à bonifier et l'accompagnement qui devrait être offert aux MO afin de favoriser l'utilisation des instruments économiques; - suivant l'utilisation faite des instruments économiques ainsi que leur efficacité.	Plusieurs membres du CIDD ont participé, le 8 février 2021, à une séance de consultation portant sur l'élaboration des orientations gouvernementales en soutien financier durable, y compris la contribution attendue des MO, le choix des secteurs et des critères prioritaires, la détermination des outils et de l'accompagnement nécessaires et l'amélioration du suivi de la performance gouvernementale en soutien financier durable. Quatorze (14) MO ont participé à cette séance, notamment le MFFP, le MEI et le MAPAQ. Le développement durable sera à l'ordre du jour du Forum des sous-ministres. En effet, le CDDD a été aboli et ses responsabilités ont été transférées au Forum des sous-ministres comme instance de plus haut niveau responsable du dossier.
Fournir en temps opportun au CIDD et au CDDD de l'information sur l'utilisation par les MO de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité, dont un suivi de l'évolution de la mise en œuvre de ces instruments économiques et de leur efficacité, afin de permettre une prise de décision éclairée.	Un groupe de travail sur l'utilisation de l'écofiscalité, de l'écoresponsabilité et de l'écoconditionnalité par l'administration publique a été mis sur pied à l'automne 2020, avec notamment pour mandat d'évaluer les solutions pour améliorer le suivi du dossier auprès du CIDD et du Forum des sous-ministres.

En juin 2020, le VGQ a publié un rapport dont un chapitre portait sur la conservation des ressources en eau. Dans ce chapitre, le commissaire adresse six recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises
Acquérir et diffuser les connaissances sur l'eau nécessaires pour soutenir les besoins des acteurs qui prennent part à la gestion intégrée des ressources en eau.	Le mandat du groupe de travail sur les connaissances sur l'eau a été élaboré. L'Atlas de l'eau a été mis en ligne en décembre 2020. L'Atlas comprend 38 couches d'information ainsi que les liens vers les plans directeurs de l'eau et une liste des problématiques prioritaires recensées par bassin versant. Une maquette de la bibliothèque virtuelle sur les connaissances sur l'eau est en cours d'élaboration. Un inventaire des documents sur l'eau de nature publique que les MO veulent diffuser est en cours de réalisation.
Dresser un portrait plus fiable et plus complet de l'état des ressources en eau afin de soutenir la prise de décisions.	Le rapport sur l'état de l'eau et des écosystèmes aquatiques du Québec a été diffusé en décembre 2020. Des outils cartographiques ont été ajoutés à l'Atlas de l'eau pour présenter de l'information à l'échelle des bassins versants.

Recommandation	Mesures prises
Coordonner l'action gouvernementale pour assurer : - la collaboration et l'engagement des ministères; - la cohérence entre cette action et les problématiques vécues à l'échelle des bassins versants.	Le Forum d'action sur l'eau a été mis en place et a tenu sa première rencontre en mars 2021. Le rapport sur les problématiques prioritaires à l'échelle des bassins versants a été diffusé en octobre 2020. Trois appels de projets ont été lancés dans le cadre du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE). Plus de 80 % des sommes allouées répondent à des problématiques prioritaires vécues à l'échelle des bassins versants.
Définir les balises clarifiant ce qui constitue une prise en considération des plans directeurs de l'eau et évaluer leur application.	Un cadre d'analyse intégrant des critères visant à valider la prise en compte des éléments de contenu des plans directeurs de l'eau par les municipalités régionales de comté (MRC) concernant l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) a été produit. Un sondage pour déterminer le niveau de prise en considération des plans directeurs de l'eau dans les outils d'aménagement a été élaboré.
Évaluer régulièrement la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau afin de cibler les enjeux qui y sont liés, d'apporter les correctifs requis et d'en informer les parlementaires et les citoyens.	Un mandat sur l'analyse comparative des modèles existants et des tendances en gestion intégrée des ressources en eau est en cours d'élaboration.
Appuyer activement les organismes de bassins versants dans leur rôle de concertation, notamment en : - participant aux rencontres des tables de concertation des organismes de bassins versants; - réalisant le suivi de la mise en œuvre des actions pour lesquelles ils sont engagés dans les plans directeurs de l'eau.	Le comité conjoint du MELCC et du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) a tenu une rencontre en décembre 2020. Un sondage a été effectué auprès des directions régionales (DR) du MELCC, des organismes de bassins versants et du ROBVQ, afin de préciser leurs rôles, leurs responsabilités et leurs attentes. Un inventaire des actions sous la responsabilité du MELCC dans les plans directeurs de l'eau approuvés a été réalisé.

En mai 2019, le VGQ a publié un rapport dont un chapitre portait sur l'application de la Loi sur le développement durable en 2018-2019. Dans ce chapitre, le commissaire adresse trois recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations ainsi que des conclusions émises par le VGQ en lien avec la mise en œuvre des recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises
Définir les critères à utiliser pour évaluer si une organisation a entrepris une démarche de développement durable.	Les critères ont été définis et adoptés par le CIDD.
Indiquer les MO gouvernementaux qui sont appelés à participer à l'activité incontournable no 5 et s'assurer que les actions qu'ils mettent en œuvre contribuent à accroître la proportion des organisations qui ont entrepris une démarche de développement durable.	Les MO qui sont appelés à participer à l'activité incontournable n° 5 ont été identifiés dans les plans d'accompagnement-conseil (PAC) des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et des organismes municipaux.
Informé le CIDD du faible taux d'organisations non assujetties qui ont entrepris une démarche de développement durable, des cibles qui ne sont pas en voie d'être atteintes et du peu d'efficacité des mesures incitatives mises en place, afin de permettre une	Le MELCC a fait un suivi auprès du MAMH, du ministère de l'Éducation du Québec et du MSSS qui sont responsables des PAC concernant l'application des recommandations émises.

Recommandation	Mesures prises
réflexion éclairée sur les actions à accomplir pour que ces organisations s'engagent dans la démarche gouvernementale.	

En juin 2018, le VGQ a publié un rapport dont un chapitre portait sur les terrains contaminés sous la responsabilité de l'État. Dans ce chapitre, le commissaire adresse six recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations ainsi que des conclusions émises par le VGQ en lien avec la mise en œuvre des recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises
Mieux documenter les processus décisionnels concernant l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que le niveau de risque attribué à chacun des terrains contaminés.	Le tableau de suivi interne a été bonifié en 2019 dans le but d'inclure l'information concernant les études de caractérisation réalisées ainsi que le niveau de priorité accordé, et ce, pour chaque terrain inscrit à l'inventaire du passif environnemental du Ministère. Ce tableau est mis à jour sur une base régulière. Un outil développé en 2019-2020 est également utilisé afin de permettre de mieux documenter l'évaluation des risques ainsi que le niveau de priorité accordé aux terrains inscrits à l'inventaire du passif environnemental du Ministère.
S'assurer d'accorder une priorité d'intervention aux terrains qui présentent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement.	Un outil visant à mieux documenter l'évaluation des risques ainsi que le niveau de priorité accordé aux terrains inscrits à l'inventaire du passif environnemental du Ministère a été mis au point en 2019-2020 et il est utilisé depuis.
Établir annuellement le bilan de l'avancement des travaux de réhabilitation pour l'ensemble des terrains inscrits au passif environnemental.	Le tableau de suivi interne est mis à jour sur une base régulière. Une note explicative est produite chaque année concernant la planification en matière de passif environnemental et les résultats obtenus. Celle-ci permet d'informer les autorités de l'avancement des travaux.
Acquérir davantage de connaissances sur l'ensemble des terrains contaminés pour confirmer que la contamination dépasse la norme environnementale et pour diminuer les incertitudes dans l'évaluation des risques que représentent ces terrains.	En date du 1 ^{er} mai 2019, les études de caractérisation de phase 1 et, lorsque requises, les études de caractérisation de phase 2 ont été réalisées pour 35 % des terrains à responsabilité réelle qui étaient inscrits à l'inventaire du passif environnemental du Ministère au 31 mars 2011. Le Ministère s'était donné pour cible de réaliser les études pour un minimum de 15 % des dossiers en mai 2019, de 30 % en mai 2020 et de 50 % en mai 2021. La cible prévue pour l'année 2020 avait déjà été atteinte au 1 ^{er} mai 2019.
Accentuer les efforts pour réhabiliter les terrains contaminés sous leur responsabilité, notamment ceux qui présentent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement.	Une planification annuelle des travaux de réhabilitation pour les terrains inscrits au passif environnemental du Ministère qui tient compte des aspects sociaux, environnementaux et économiques a été produite.
Consigner, pour chacun des terrains, les raisons pour lesquelles le mode de réhabilitation retenu et, le cas échéant, le mode de disposition des sols excavés choisi constituent les meilleurs choix dans une perspective de développement durable.	Un outil permettant de documenter le scénario de réhabilitation retenu pour tous les terrains inscrits à l'inventaire du passif environnemental du Ministère qui feront l'objet d'une réhabilitation a été mis au point et déployé.

En mai 2017, le VGQ a publié un rapport dont un chapitre portait sur la réhabilitation des terrains contaminés. Dans ce chapitre, le commissaire adresse six recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations ainsi que des conclusions émises par le VGQ en lien avec la mise en œuvre des recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises
Mettre à jour en temps opportun les documents d'encadrement liés à la réhabilitation des terrains contaminés et proposer les modifications réglementaires nécessaires.	Les travaux visant la refonte des trois règlements afférents à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés sont en cours.
Mettre en œuvre des mesures pour que l'étude de caractérisation exigée par la loi soit effectuée dans le délai prescrit lors de la cessation définitive d'une activité.	Une procédure interne de traitement des dossiers dans le domaine des terrains contaminés a été lancée officiellement le 12 mai 2020 pour une application immédiate par les directions régionales. On y trouve notamment des balises qui permettent aux analystes des directions régionales de déterminer si la cessation de l'activité est partielle, temporaire ou définitive.
Uniformiser le traitement des dossiers et mettre en place des mécanismes d'analyse et de contrôle afin d'assurer le respect de la réglementation, notamment en ce qui concerne les délais.	Le lancement officiel de la Procédure interne de traitement des dossiers dans le domaine des terrains contaminés a été effectué le 12 mai 2020 pour une application immédiate par le Ministère. Cette procédure vise à préciser les interprétations relatives à l'application de la LQE.
Renforcer le processus de contrôle des attestations fournies par les experts.	La nouvelle Procédure interne de traitement des dossiers dans le domaine des terrains contaminés et de nouvelles grilles de vérification des attestations soumises par les experts ont été mises en application en 2020-2021. Une première compilation de la vérification des attestations des experts par les DR en 2020-2021 a été réalisée. Le Programme de vérification des experts en complément du travail des DR a commencé en janvier 2021. Le nombre de vérifications est inclus à la compilation annuelle.
Veiller à ce que les experts respectent l'exigence relative à l'absence de conflit d'intérêts afin d'assurer l'efficacité du mécanisme d'attestation.	Le Ministère collabore activement avec ses partenaires pour résoudre cette problématique, notamment avec l'Ordre des ingénieurs du Québec, l'Ordre des géologues du Québec, l'Ordre des chimistes du Québec et Réseau Environnement.
Mettre en œuvre les mesures prévues dans la LQE à l'égard des responsables de terrains qui y contreviennent.	Le Guide sur le contrôle environnemental, rappelant que tout manquement constaté doit être signifié, est diffusé aux directions régionales. Le bilan de mi-parcours du Plan d'action de la <i>Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés</i> a été publié sur le site Web du Ministère le 16 décembre 2020.

En mars 2017, le VGQ a publié un rapport dont un chapitre portait sur l'application de la Loi sur le développement durable pour l'année 2016. Dans ce chapitre, le commissaire adresse quatre recommandations au Ministère. Le tableau qui suit fait état des mesures prises à la suite de ces recommandations ainsi que des conclusions émises par le VGQ en lien avec la mise en œuvre des recommandations.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation	Mesures prises
Améliorer la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, notamment en renforçant son mode d'intervention auprès des entités assujetties afin de s'assurer de leur engagement dans la démarche de développement durable et de leur contribution à celle-ci.	Le MELCC a créé, en 2019, un Indice de performance en matière de développement durable. Cet outil transmet un signal clair quant aux attentes du gouvernement relativement à la performance de ses MO en matière de développement durable. L'Indice a été créé en collaboration avec le SCT. Le MELCC effectue l'évaluation. L'indice couvre : • La qualité de la planification en matière de développement durable, entre autres, l'ambition et la réponse adéquate aux attentes fixées dans la Stratégie gouvernementale de développement durable; • L'atteinte des cibles fixées. Il concerne la performance des 20 ministères et joue les deux rôles suivants : • Permet le suivi de la performance gouvernementale en matière de développement durable; • Motive, par son cadre méthodologique rigoureux, une amélioration de la qualité de la planification gouvernementale et la réalisation de gains tangibles. Pour l'année 2019-2020, on note une hausse de 12 % de l'atteinte des cibles par rapport à 2018-2019 (an 1). Les résultats sont publics et ils sont diffusés sur Québec.ca.
Analyser avec promptitude les plans d'action de développement durable, notamment à partir d'une base de données fiable, complète et à jour.	L'Indice de performance en matière de développement durable permet d'analyser avec promptitude les plans d'action de développement durable et d'en faire le suivi annuellement. Les résultats de l'indice sont diffusés publiquement.
Prendre les mesures nécessaires pour assurer un meilleur fonctionnement des comités interministériels, notamment au regard de la fréquence des rencontres et de l'assiduité des représentants du niveau hiérarchique approprié.	Le MELCC a revu le fonctionnement des comités de gouvernance, soit celui du CIDD, formé de sous-ministres adjoints et de leur équivalent pour les sociétés d'État et celui du CDDD, formé de sous-ministres. Ainsi, le MELCC a institué le comité directeur du CIDD, dont le mandat se décline comme suit: • Prendre des décisions en matière de gouvernance et d'orientations gouvernementales; • Établir les mesures afin de donner suite aux recommandations du commissaire au développement durable; • Proposer au CIDD une programmation annuelle aux fins d'adoption, comprenant des sujets et travaux prioritaires. Dans la même perspective, le CDDD a été aboli et ses responsabilités ont été transférées au Forum des sous-ministres comme instance de plus haut niveau responsable du dossier. Cette refonte des deux comités de gouvernance vise à rejoindre d'une manière régulière les MO visés en assurant une représentation adéquate quant aux participants, au niveau hiérarchique et aux MO représentés.
Proposer au gouvernement, au besoin, la mise en place de mesures lui permettant de remplir pleinement son rôle de coordonnateur.	—

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Cette section présente la version résumée des réponses formulées par le Ministère aux priorités des régions énoncées dans la version actualisée de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022*. Les réponses complètes à cette Stratégie se trouvent dans le plan d'action 2020-2022 du Ministère, qui a été publié en février 2021 sur le site du MAMH et qui est disponible à l'adresse suivante :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plans-action/plan-occupation-territoires2020-2022.pdf>.

Des inexactitudes se sont retrouvées dans le plan d'action. Certaines réponses sont sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC¹⁸, tandis que d'autres ont été terminées dans le plan précédent ou n'ont pas été attribuées aux bonnes régions¹⁹.

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	
Priorité 4 Favoriser une cohabitation harmonieuse et un dialogue social inclusif avec les Premières Nations. Réponses - Le Ministère entend poursuivre la promotion et la diffusion du Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, publié en 2020. - À l'été 2021 et 2022, le Ministère entend offrir une formation aux représentants des villages Inuits, afin de s'assurer que ceux-ci possèdent les équipements et informations requises afin de réagir promptement aux déversements pouvant survenir sur leur territoire.	En cours s. o.
Priorité 5 Consolider et diversifier les filières agricole, forestière, minière, touristique et d'avenir au sein de l'économie régionale. Réponses - Le ministre a déposé, en novembre 2019, le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le projet de loi a été adopté le 10 février 2021. - Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable, attendu en avril 2021. - Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes : - Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; - Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; - Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)².	Réalisée Amorcée En cours Amorcée En cours

¹⁸ Les réponses concernées sont : Capitale-Nationale, priorité 6; Chaudière-Appalaches, priorité 4; Lanaudière, priorité 4; Laval, priorité 9; Mauricie, priorité 6; Outaouais, priorité 4.

¹⁹ Les réponses concernées sont : Abitibi-Témiscamingue, priorité 4; Chaudière-Appalaches, priorité 4; Nord-du-Québec, priorité 4.

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
BAS-SAINT-LAURENT	
Priorité 3 Agir pour un environnement sain et une vie de qualité. Réponses - Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes : - Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; - Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; - Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². - Le ministre a déposé, en novembre 2019, le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le projet de loi a été adopté le 10 février 2021. - Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités³.	En cours Amorcée En cours Réalisée En cours
Priorité 6 Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires, tels que le bioalimentaire, le forestier, le maritime et l'eau, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables. Réponse D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des TCR⁴ pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif (OBNL) des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.	Non amorcée
CAPITALE-NATIONALE	
Priorité 1 Assurer le développement des activités agricoles et agroalimentaires. Réponse Le Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite MAMH-MAPAQ-MELCC-UPA, dont le mandat est de se concerter pour trouver des solutions à des problématiques particulières pouvant notamment toucher certaines entreprises agricoles et d'échanger de l'information portant sur le secteur agricole de la Capitale-Nationale.	Non amorcée
Priorité 2 Favoriser l'utilisation de la biomasse forestière. Réponse Le Ministère est prêt à s'impliquer en accompagnant les initiateurs dans leurs démarches pour s'assurer du respect de la LQE et de l'obtention des autorisations requises.	En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
CAPITALE-NATIONALE	
Priorité 6 Catalyser l'économie circulaire régionale. Réponse Le Ministère s'engage à contribuer au déploiement de l'économie circulaire au Québec, notamment par la consolidation des symbioses territoriales en accordant, d'ici 2022, une aide financière à la région, grâce à un appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire qui sera lancé par RECYC-QUÉBEC.	s. o.
Priorité 8 Soutenir les initiatives et les actions concertées de conservation et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel. Réponse - Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes : - Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; - Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; - Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)².	En cours Amorcée En cours
CENTRE-DU-QUÉBEC	
Priorité 4 Valoriser le milieu agricole. Réponses - Offrir un meilleur soutien aux productrices et producteurs agricoles par la tenue de rencontres de démarrage, au besoin. - Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes : - Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; - Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; - Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)².	En cours En cours Amorcée En cours
CHAUDIÈRE-APPALACHES	
Priorité 2 Encourager le développement du secteur bioalimentaire. Réponse La direction régionale du Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite sur le développement durable de l'agriculture en Chaudière-Appalaches, qui comprend des intervenants régionaux de l'UPA, du MAPAQ, de groupes-conseils, des municipalités, du MAMH et des organismes de bassins versants.	Non amorcée

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
CHAUDIÈRE-APPALACHES	
Priorité 4 Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles. Réponse ○ En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, le Ministère s'engage à : ○ Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination et un versement de la subvention à la MRC de Lotbinière d'ici 2022⁵; ○ Encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue en accordant, d'ici 2022, une aide financière à la région, grâce au programme d'aide financière à l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par RECYC-QUÉBEC; ○ Contribuer au déploiement de l'économie circulaire au Québec, notamment par la consolidation des symbioses territoriales, en octroyant, d'ici 2022, une aide financière à la région, grâce à un appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire qui sera lancé par RECYC-QUÉBEC; ○ Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition; ○ Alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation, par l'entrée en vigueur du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en plus d'ajouter d'autres matières orphelines, en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022; ○ Proposer au gouvernement le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022.	En cours s. o. s. o. En cours En cours En cours
CÔTE-NORD	
Priorité 1 Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique. Réponses ○ La direction régionale du Ministère s'engage à participer au Comité interministériel régional sur les aléas côtiers de la Côte-Nord nouvellement créé. ○ D'ici 2022, le Ministère s'engage à poursuivre le suivi et la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), en participant aux travaux du comité ministériel sur les aléas côtiers. ○ Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités³.	En cours En cours En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
CÔTE-NORD	
Priorité 5 Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois, son mode de vie, sa culture et son environnement. Réponses ○ Le Ministère s'engage à poursuivre ses travaux au sein de la Table UNESCO Anticosti, afin d'accompagner la municipalité dans la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO, au cours de l'année 2021. ○ Le ministre a déposé, en novembre 2019, le projet de loi n° 46 modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le projet de loi a été adopté le 10 février 2021.	En cours Réalisée
Priorité 8 Agir en synergie. Réponses ○ D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des TCR⁴ pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les OBNL des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR. ○ Le Ministère entend poursuivre la promotion et la diffusion du Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, publié en 2020.	Non amorcée En cours
ESTRIE	
Priorité 16 Conserver et protéger les milieux naturels. Réponses ○ Le ministre a déposé, en novembre 2019, le projet de loi no 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le projet de loi a été adopté le 10 février 2021. ○ Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes : ○ Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; ○ Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; ○ Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)².	Réalisée En cours Amorcée En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
GASPÉSIE	
Priorité 6 Assurer, de façon fiable et efficace, le transport des personnes, des marchandises et des informations sur l'ensemble du territoire. Réponses ○ Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités³. ○ D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'UQAR, en participant aux travaux des comités locaux concernant l'érosion des berges.	En cours En cours
Priorité 7 Soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestiers, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne, le tourisme et les technologies propres. Réponse ○ D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des TCR⁴ pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les OBNL des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.	Non amorcée
ÎLES-DE-LA-MADELEINE	
Priorité 4 Pratiquer une gestion durable du territoire et de ses richesses dans le respect de la culture locale et des principes de développement durable. Réponses ○ D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'UQAR en participant aux travaux de la Commission permanente sur l'érosion des berges regroupant des intervenants locaux. ○ Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités³. ○ Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec Parcs Canada et ses partenaires, dans le but d'établir les possibilités et les contraintes pour la création d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine, d'ici 2022, par sa participation au sein du comité de concertation. ○ Le Ministère s'engage à poursuivre les travaux afin de répondre aux besoins de la collectivité en lien avec la gestion de la réserve écologique de l'Île-Brion, en collaboration avec la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.	En cours En cours En cours En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
LANAUDIÈRE	
Priorité 4 Soutenir le développement de l'économie circulaire et de la saine gestion des matières résiduelles. Réponse ○ En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, le Ministère s'engage à : ○ Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination et la bonification annoncée du PTMOBC d'ici 2022⁵; ○ Encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue en accordant, d'ici 2022, une aide financière à la région, grâce au programme d'aide financière à l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par RECYC-QUÉBEC; ○ Contribuer au déploiement de l'économie circulaire au Québec, notamment par la consolidation des symbioses territoriales en octroyant, d'ici 2022, une aide financière à la région, grâce à un appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire qui sera lancé par RECYC-QUÉBEC; ○ Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition; ○ Alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation par l'entrée en vigueur du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, en plus d'ajouter d'autres matières orphelines, en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022; ○ Proposer au gouvernement le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022.	En cours s. o. s. o. En cours En cours En cours
LAURENTIDES	
Priorité 4 Dans un contexte de changements globaux, favoriser un aménagement intégré du territoire qui respecte les milieux de vie par le biais d'une forte concertation régionale. Réponses ○ Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendu en avril 2021. ○ Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités³. ○ Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes : ○ Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; ○ Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; ○ Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques par la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². ○ Le ministre a déposé, en novembre 2019, le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le projet de loi a été adopté le 10 février 2021.	Amorcée En cours En cours Amorcée En cours Réalisée

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
LAVAL	
Priorité 9 Une ville écoresponsable et résiliente – la stratégie lavalloise de lutte contre les changements climatiques.	
Réponses Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités³.	En cours
- En matière de gestion des matières résiduelles, le Ministère s'engage à : - Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques, par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 % aux municipalités, en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts, d'ici la fin de 2022;	En cours
Encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue en rendant disponible, d'ici 2022, de l'aide financière à la région, grâce au programme d'aide financière à l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par RECYC-QUÉBEC;	s. o.
Mettre en place des conditions pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en proposant des mesures suscitant une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition.	En cours
MAURICIE	
Priorité 6 Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement.	
Réponses Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration avec le MAPAQ et le MFFP.	En cours
Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités³.	En cours
- En matière de gestion des matières résiduelles, le Ministère s'engage à : - Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques, par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25% aux municipalités, en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts, d'ici la fin de 2022;	En cours
Encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue en rendant disponible, d'ici 2022, de l'aide financière à la région, grâce au programme d'aide financière à l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par RECYC-QUÉBEC;	s. o.
Contribuer au déploiement de l'économie circulaire au Québec, notamment par la consolidation des symbioses territoriales en octroyant, d'ici 2022, une aide financière à la région, grâce à un appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire qui sera lancé par RECYC-QUÉBEC;	s. o.
Mettre en place des conditions pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en proposant des mesures suscitant une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition;	En cours
Alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation, par l'entrée en vigueur du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, en plus d'ajouter d'autres matières orphelines, en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022;	En cours
Proposer le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022.	En cours

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
- Le ministre a déposé, en novembre 2019, le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le projet de loi a été adopté le 10 février 2021. - Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes : - Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; - Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; - Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)².	Réalisée En cours Amorcée En cours
MONTERÉGIE	
Priorité 1 Faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture. Réponses - D'ici 2022, le Ministère poursuivra les démarches visant à mettre en place un projet de recherche-action, afin d'identifier les obstacles à la réalisation d'actions en agroenvironnement rencontrés par les agriculteurs de même que les leviers qui faciliteraient de telles actions, et à soutenir les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques. - Le Ministère accorde un soutien financier aux municipalités admissibles qui peuvent soumettre une demande au volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) d'ici le 30 novembre 2021, afin de compenser les pertes financières pouvant être subies par les producteurs agricoles devant restreindre certaines activités agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable. Un financement de 9 M\$ y est consacré pour la période de 2018 à 2022. - Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration notamment avec le MAPAQ.	Amorcée En cours En cours
Priorité 6 Protéger et mettre en valeur les ressources naturelles. Réponses - En 2021-2022, le Ministère élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères, notamment le MFFP et le MAPAQ, un plan de communication gouvernemental sur les espèces exotiques envahissantes visant à renforcer et à coordonner les efforts de sensibilisation réalisés par chaque ministère. - Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes : - Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; - Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; - Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². - Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendu en avril 2021. - Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités³. - Le ministre a déposé, en novembre 2019, le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le projet de loi a été adopté le 10 février 2021.	Amorcée En cours Amorcée En cours Amorcée En cours Réalisée

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
MONTREAL	
Priorité 7 Assurer la croissance durable et sobre en carbone.	
Réponses - Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités³. - Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes : - Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; - Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; - Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)².	En cours En cours Amorcée En cours
NORD-DU-QUÉBEC	
Priorité 4 Favoriser une cohabitation harmonieuse et renforcer la synergie entre les Cris et les acteurs socioéconomiques jamésiens.	
Réponse Le Ministère entend poursuivre la promotion et la diffusion du Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, publié en 2020.	s. o.
OUTAOUAIS	
Priorité 4 Favoriser la résilience face aux changements climatiques en assurant un développement durable.	
Réponses - Le Ministère poursuivra l'élaboration d'un nouveau cadre normatif sur la gestion des zones inondables avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement, en consultant notamment le comité consultatif dont est membre la Ville de Gatineau, en vue de son adoption souhaitée pour 2021. - Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités³. - Le ministre a déposé, en novembre 2019, le projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, visant notamment à accélérer le processus de création d'aires protégées, à élargir l'éventail des outils de protection des milieux naturels et à impliquer davantage les citoyens dans la création et la gestion des aires protégées. Le projet de loi a été adopté le 10 février 2021. - Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH¹ par les trois actions suivantes : - Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; - Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; - Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)². - Le Ministère s'engage à aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par : - L'augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 % aux municipalités, en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts, d'ici la fin de 2022; - Le versement d'ici 2022 de la subvention à la MRC de La Vallée-de-Gatineau, dans le cadre du PTMOBC, pour l'agrandissement du centre de traitement des boues de fosses septiques situé dans la municipalité de Kazabazua;	En cours En cours Réalisée En cours Amorcée En cours En cours Non amorcée

Priorité régionale/Réponse du Ministère	État de réalisation
○ L'accès au programme Aide au compostage domestique et communautaire d'ici 2022, offert par RECYC-QUÉBEC aux petites municipalités souhaitant contribuer à détourner les matières organiques de l'élimination et à réduire les émissions de GES.	s. o.
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	
Priorité 3 Assurer le développement des communautés – Soutenir les municipalités dans leurs efforts de diversification des revenus; la lutte contre la pauvreté, l'inclusion sociale et la participation citoyenne; les initiatives de développement et de maintien d'environnements favorables à la qualité de vie des citoyens; l'économie sociale et solidaire; le développement culturel; les efforts de prévention de l'abandon scolaire; l'adaptation des mesures et des services à la réalité culturelle des Premières Nations dans l'offre de service liée au développement social. Réponse ○ Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMH¹ par les trois actions suivantes : ○ Publier une offre de services destinée aux MRC pour février 2021; ○ Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMH en mars 2021; ○ Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMH (de novembre 2020 à juin 2022)².	En cours Amorcée En cours
Priorité 6 Premières Nations – S'assurer que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, l'entité administrative et politique des Pekuakamiulnuatsh, soit un intervenant prioritaire dans tous les projets d'exploitation et de mise en valeur des ressources naturelles au Saguenay-Lac-Saint-Jean; renforcer la culture de partenariat entre les Premières Nations et les acteurs socioéconomiques de la région. Réponse ○ Le Ministère entend poursuivre la promotion et la diffusion du Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, publié en 2020.	En cours

¹ Document de planification découlant de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau) – Chaque MRC a la responsabilité d'élaborer un PRMH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

² Cette page Web est accessible au lien suivant : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/index.htm

³ Le programme Climat municipalités – Phase 2 a été lancé le 19 juin 2018. Ce programme vient répondre à de nombreuses priorités régionales en matière d'occupation et de vitalité du territoire. Un premier appel à projets a été lancé le 19 juin 2018, un second, le 25 mars 2019 et un dernier, le 10 mars 2020. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, cinq projets consistant en des études de faisabilité (V1) ont été soumis pour un montant total de 148 831 \$. De plus, 18 projets pilotes (V2) facilitant l'expérimentation des solutions techniques ou sociales de lutte contre les changements climatiques ont été sélectionnés pour l'ensemble des régions du Québec, excepté Laval, l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec. Ces 18 projets totalisent 7,3 M\$ en subventions.

⁴ L'objectif des tables de concertation régionales est d'assurer une gestion saine et intégrée des ressources en eau, représentative des priorités et de la volonté d'action des intervenants régionaux.

⁵ La mention du programme Aide au compostage domestique et communautaire a été retirée, car ce programme est sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC.

4.4 Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, les organismes publics assujettis doivent indiquer dans leur rapport annuel de gestion le nombre de divulgations reçues au cours de l'exercice.

En 2020-2021, le Ministère n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec fixe des objectifs de représentation de groupes cibles au sein de la fonction publique. Les mesures d'accès à l'égalité pour les membres des communautés culturelles et le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2021

Nombre de personnes occupant un poste régulier
1 847

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
156	183	101	24

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2020-2021

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2020-2021	Nombre de membres des MVE embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible ¹	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	156	32	1	1	1	35	22,4
Occasionnel	183	33	1	3	3	40	21,9
Étudiant	101	10	2	1	0	13	12,9
Stagiaire	24	4	0	0	0	4	16,7

¹ Le nombre des personnes embauchées qui sont membres d'au moins un groupe cible n'égale pas nécessairement la somme des colonnes précédentes, puisqu'un employé peut se retrouver dans plus d'une catégorie à la fois.

Le taux d'embauche de personnes membres d'au moins un groupe cible s'établissait à 19,8 %, en 2020-2021, et ce, pour l'ensemble des statuts d'emploi, tandis que la cible gouvernementale annuelle est de 25 % pour les employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires. Cette cible gouvernementale vise à hausser la présence des groupes cibles dans la fonction publique.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Régulier (%)	22,4	18,1	19,3
Occasionnel (%)	21,9	21,3	20,3
Étudiant (%)	12,9	16,5	14,9
Stagiaire (%)	16,7	17,0	24,4

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)
Anglophones	15	0,8	15	0,9	15	0,9
Autochtones	16	0,9	16	0,9	17	1,0
Personnes handicapées	26	1,4	24	1,4	19	1,1

Durant la même période, le taux de représentativité des personnes handicapées s'est maintenu à 1,4 %, tandis que la cible ministérielle concernant l'effectif régulier est de 2,0 %.

Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année¹

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)
Montréal/Laval	32	32,7	31	30,4	25	26,9
Outaouais/Montérégie	41	23,4	35	21,0	32	20,8
Estrie/Lanaudière/Laurentides	17	12,6	14	10,2	10	7,9
Capitale-Nationale	125	9,2	107	8,4	79	6,9
Autres régions	36	9,5	36	9,4	26	7,3

¹ Conformément aux cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données de la haute direction sont exclues.

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des MVE, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %;
- Outaouais/Montérégie : 17 %;
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

La cible de représentativité globale pour l'effectif régulier et occasionnel dans l'ensemble de la fonction publique a été fixée à 18 %. Toutefois, une cible organisationnelle distincte est établie pour chaque ministère ou organisme, en fonction de son taux de présence actuel et de la répartition régionale de son effectif. La cible globale du MELCC est de 13 %. De 2019-2020 à 2020-2021, le taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel des membres des MVE est passé de 10,8 % à 11,7 %, se rapprochant ainsi de la cible établie.

Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
MVE	2	1,7

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des MVE, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	156	183	101	24	464
Nombre de femmes embauchées	78	113	68	13	272
Taux d'embauche des femmes (%)	50,0	61,7	67,3	54,2	58,6

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	TOTAL
Effectif total (hommes et femmes)	124	1078	544	88	0	13	1 847
Nombre total de femmes	63	532	314	86	0	0	995
Taux de représentativité des femmes (%)	50,8	49,4	57,7	97,7	0	0	53,9

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Le PDEIPH offre la possibilité aux gestionnaires des MO dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique d'accueillir et d'accompagner des personnes handicapées, afin qu'elles acquièrent des connaissances et développent des habiletés professionnelles en occupant un emploi rémunéré au sein de la fonction publique du Québec. Il s'agit d'emplois occasionnels d'une durée de 12 mois, qui répondent aux besoins des organisations qui les accueillent²⁰.

Infrastructures technologiques Québec (ITQ), auparavant le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), est responsable de l'administration du PDEIPH. Bien que le Ministère contribue à la promotion du programme, aucun projet n'a été soumis à l'ITQ en 2020-2021 pour la cohorte de 2021-2022.

²⁰ De l'information est disponible à l'adresse suivante :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/programmes_mesures/PDEIPH_programme_integral.pdf.

Nombre de dossiers soumis à l'ITQ en lien avec le PDEIPH

Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)
0	0	1

Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2020-2021	2019-2020	2018-2019
0	0	3

Autres mesures ou actions en 2020-2021 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Acheminement d'une note aux gestionnaires relativement au PDEIPH	Gestionnaires du Ministère	116

Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE)

Le 8 mai 2018, le Conseil du trésor a adopté le PAÉE de la fonction publique du Québec pour les membres des MVE 2018-2023. De ce programme découle la mesure d'intégration en emploi pour les nouveaux arrivants membres des MVE. La mesure permet notamment d'offrir un emploi d'un an à une personne membre des MVE, qui a obtenu le statut de résident permanent il y a moins de cinq ans et qui a moins d'une année d'expérience de travail au Canada dans son domaine d'expertise. Tous les gestionnaires du Ministère ont été sensibilisés à l'importance de ce dossier.

Nombre de nouveaux participants et participantes à la mesure d'intégration en emploi pour les nouveaux arrivants membres des MVE du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées	Nombre de nouveaux participants (es)
Acheminement d'une note aux gestionnaires relativement à la mesure d'intégration en emploi pour les nouveaux arrivants membres des MVE	Tous les gestionnaires du Ministère	116	0

4.6 Allégement réglementaire et administratif

En décembre 2020, le nouveau Plan d'action gouvernemental 2020-2025 en matière d'allégement réglementaire et administratif est entré en vigueur. Les actions prévues dans ce nouveau plan visent la réduction du coût, du nombre et du volume des formalités administratives. Le Ministère est responsable de la mesure 35 concernant l'encadrement réglementaire en matière d'eau potable appliqué aux réseaux de distribution à la clientèle touristique situés en région éloignée. Il participera également à deux chantiers dans le cadre de ce plan d'action, à savoir : (1) Faciliter l'innovation et (2) Réduire les délais.

Conformément aux exigences gouvernementales de reddition de comptes en matière d'allègement réglementaire, le Ministère doit mesurer annuellement sa progression vers l'atteinte des cibles présentes au Plan d'action 2020-2025.

Les données les plus récentes pour l'exercice 2020-2021 révèlent une baisse du coût des formalités administratives par rapport à l'exercice précédent. Depuis l'exercice de référence 2019, les formalités administratives du Ministère ont connu les changements suivants.

Réduction des formalités administratives

	Cible 2020-2025 (%)	Résultat 2020-2021 (%)
En coût	- 20	- 5,4 ¹
En volume	-15	+ 0,4 ²
En nombre	-10	- 4,6 ³

¹ Ce qui représente une diminution estimée à 282 536 \$, en coûts constants.

² Ce qui représente une augmentation de 2 030 documents produits.

³ Ce qui représente une diminution de 11 formalités.

Ces constats s'expliquent par la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du nouveau régime d'autorisation environnementale. De plus, des efforts d'optimisation concernant les renseignements demandés ont été réalisés au cours de l'année et ont eu un effet sur le coût des mesures. La pandémie liée à la COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur le nombre de demandes effectuées.

Par ailleurs, la modernisation du régime d'autorisation est toujours en cours de réalisation et intègre l'amélioration de la prestation de services à la clientèle. Cette modernisation a notamment pour objectifs de réduire le coût des formalités administratives et le délai de traitement des dossiers ainsi que d'assurer une plus grande uniformité dans l'application des lois et règlements entre les régions et dans l'analyse des demandes reçues.

À cet égard, la Loi modifiant la LQE et son règlement d'application, le REAFIE, précisent les projets qui requièrent dorénavant une DC de la part de l'initiateur ou qui constituent une exemption. Cette déclaration est le nouveau mécanisme introduit dans la LQE pour simplifier la réalisation d'activités à faible risque, tout en conservant les plus hauts standards de protection de l'environnement.

En 2020-2021, neuf (9) règlements ont été modifiés et sont entrés en vigueur, ainsi que trois (3) lois :

- Le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre;
- Le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère;
- Le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;
- Le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
- Le Règlement sur la qualité de l'eau potable;
- Le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), qui a nécessité la modification de la concordance de plusieurs autres règlements;
- Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles;

- Le Règlement sur les halocarbures;
- Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- La Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective;
- La Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions;
- La Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification.

Enfin, le Ministère contribue à quatre (4) mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail. Le Ministère a d'ailleurs poursuivi les travaux relatifs à la mise en œuvre des mesures prévues au Plan d'action.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	12 872
---------------------------------	--------

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	8 465	0	s. o.
21 à 30 jours	1 083	0	s. o.
31 jours et plus (le cas échéant)	1 680	0	s. o.
Total	11 228	0	s. o.

En 2020-2021, le Ministère a traité 11 228 demandes d'accès à des documents. De ce total, 75,4 % ont fait l'objet d'un traitement dans un délai de 20 jours, 9,6 % des demandes ont été traitées dans un délai compris entre 21 et 30 jours et 15,0 %, dans un délai dépassant 30 jours.

Les demandes ont été principalement formulées par des entreprises, et ce, dans une proportion de 83,1 %. Viennent ensuite les études légales, soit les demandes faites par les avocats et les notaires (5,5 %), les citoyens (4,6 %), les organismes publics (3,8 %), les groupes environnementaux (2,6 %), les journalistes (0,4 %) et les partis politiques (<0,1 %). Les questions posées concernent surtout l'état environnemental d'un lieu (présence de contamination), les infractions qui y sont commises et la portée d'une autorisation accordée par le Ministère.

Le Ministère a répondu qu'il ne possédait aucun des documents demandés dans 60,1 % des cas. Cependant, 17,6 % des demandes ont donné lieu à un accès total à des documents. Un accès partiel (documents avec masquage) a également été accordé dans 19,3 % des cas. Enfin, 0,5 % des demandes ont fait l'objet d'un refus. D'autres décisions ont été prises dans 2,5 % des cas, notamment celles de référer le demandeur à un autre organisme ou de fermer la demande à la suite d'un désistement.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées ¹
Acceptée (entièrement)	2 058	0	s. o.	s. o.
Partiellement acceptée	2 266	0	s. o.	23, 24, 37, 48, 53 et 54
Refusée (entièrement)	53	0	s. o.	28 et 48
Document inexistant	7 044	0	s. o.	s. o.
Autres	290	0	s. o.	15, 18, 19, 21, 22 et 25

¹ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Un refus total ou partiel est, de manière générale, le plus souvent fondé sur les dispositions suivantes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels :

- Confidentialité des renseignements personnels (art. 53 et 54);
- Renseignements confidentiels fournis par un tiers (art. 23 et 24);
- Dossier sous enquête (art. 28);
- Renseignements relevant d'un autre organisme public (art. 48);
- Avis ou recommandations d'un membre du Ministère (art. 37).

Dans 15,7 % des réponses aux demandes d'accès, des renseignements personnels ont été protégés.

Au cours de l'exercice 2020-2021, 90 demandes de révision de la décision rendue par la responsable ministérielle de l'accès ont été inscrites auprès de la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, quatre (4) demandes ont fait l'objet d'un désistement. Aucune demande d'accès n'a été l'objet d'une mesure d'accommodement raisonnable en vertu de la Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées durant la même période.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	s. o.
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	90

Pour s'assurer que la loi s'applique de façon uniforme dans l'ensemble des bureaux du Ministère, un mécanisme d'accompagnement en matière d'accès coordonné par la Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services est en place.

Depuis l'entrée en vigueur au printemps 2015 du Règlement modifiant le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, environ 6 000 réponses et documents s'y rattachant ont été diffusés dans le contexte de demandes d'accès.

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Par sa politique linguistique, le Ministère vise à faciliter l'application des dispositions de la Charte de la langue française sur le plan administratif. Cette politique tient notamment compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (Politique linguistique gouvernementale) et de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications.

Cette année encore, pour favoriser la qualité de la langue française au Ministère et permettre à ce dernier de jouer un rôle d'exemplarité en matière linguistique, les textes et documents destinés à être diffusés ont fait l'objet d'une révision linguistique. En outre, le Ministère a publié un article sur la campagne *Au service de la langue française* dans son bulletin *Interconnexion* et une manchette sur le même sujet dans son intranet. Par ailleurs, en 2020-2021, le mandataire de l'application de la Charte de la langue française au Ministère a sollicité l'avis de l'Office québécois de la langue française à deux reprises sur des questions touchant l'application de la Politique linguistique gouvernementale dans les relations du Ministère avec ses partenaires et clientèles.

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ? Si oui, expliquez lesquelles :	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ?	Oui

Questions	Réponses
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	22 juin 2018
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application? Si oui, expliquez lesquelles :	Oui Publications dans les outils de communication interne
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application?	s. o.

4.9 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics du Québec, annoncée lors du dépôt du budget du Québec 2009-2010 et révisée en 2011, a pour objet d'améliorer, grâce à de meilleures pratiques tarifaires, le financement des services publics pour en maintenir la qualité et assurer la transparence et la reddition de comptes du processus tarifaire. En vertu de cette politique, les MO sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et des services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

Les tarifs de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE permettent de récupérer environ 57 %²¹ des coûts directs engendrés par le traitement des demandes d'autorisation. Ces coûts sont indexés annuellement, en vertu des lois applicables et conformément à la Politique de financement des services publics du Québec.

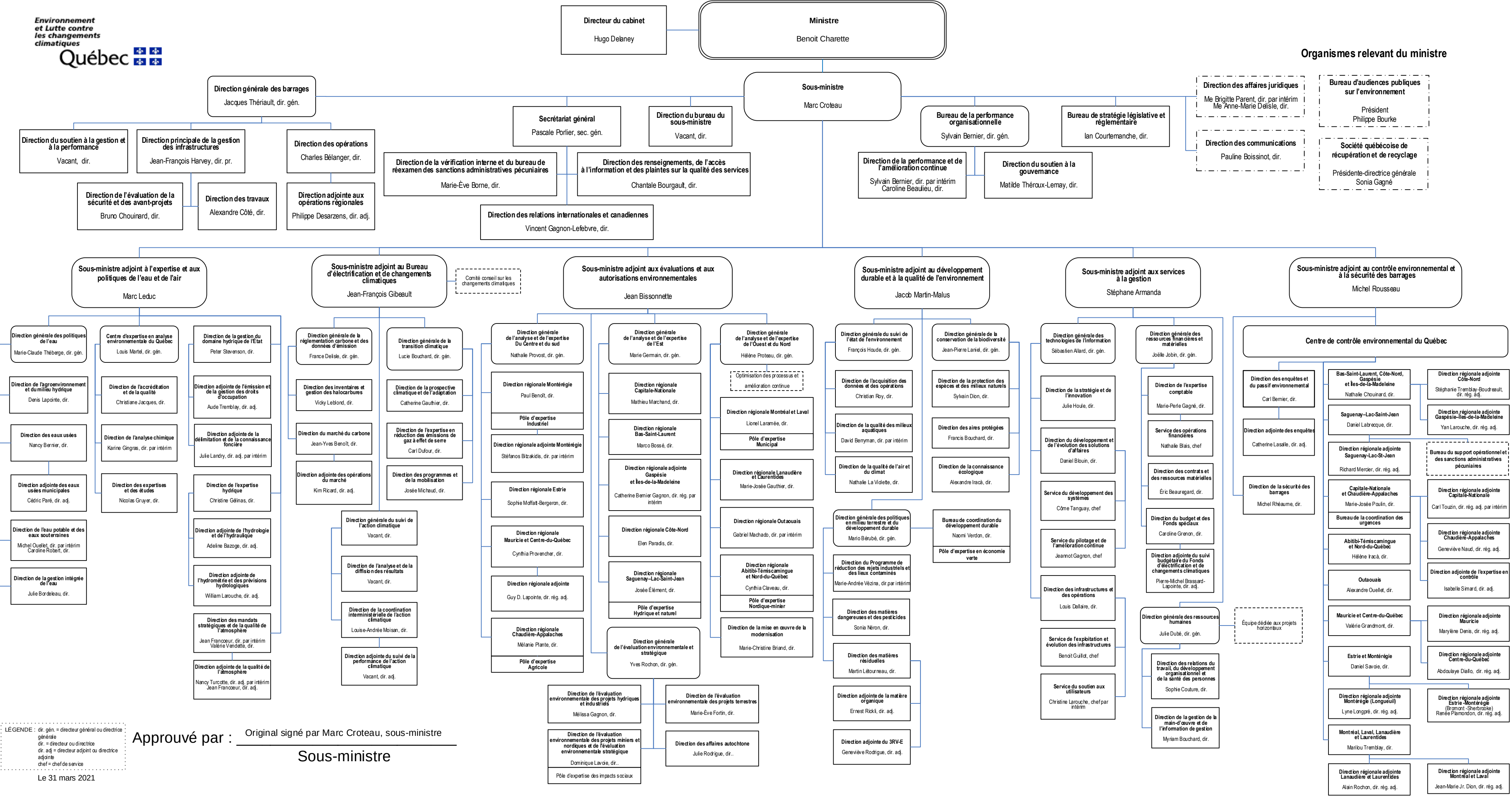
Le 3 décembre 2020, l'Arrêté ministériel a été modifié afin de diminuer les frais associés aux DC et afin de permettre la tarification de trois (3) nouveaux éléments de la procédure d'évaluation environnementale, soit la médiation, la consultation ciblée et l'audience publique de catégorie 1.

La liste des produits et services tarifés, les modes de fixation, d'indexation et de révision des tarifs ainsi que la date de la dernière révision tarifaire sont accessibles sur le site Web du Ministère²². Les revenus de tarification, pour leur part, sont présentés dans la section « Utilisation des ressources financières », dans la sous-section Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Enfin, les exclusions en matière de tarification sont exposées dans les documents législatifs (lois, règlements, arrêtés ministériels).

²¹ Selon les données de 2016-2017.

²² Pour plus d'information, voir :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm#declarations-conformite>.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

COMPTES DU FONDS VERT 2018-2019



TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	IV
AVANT-PROPOS.....	1
1. PRÉSENTATION DU FONDS VERT	2
2. FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2018-2019	5
3. SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS 2018-2019 DU FONDS VERT.....	7
4. CHANGEMENTS CLIMATIQUES	9
5. MATIÈRES RÉSIDUELLES	12
6. GOUVERNANCE DE L'EAU	15
7. FRAIS D'ADMINISTRATION.....	17
8. PROVENANCE DU SURPLUS CUMULÉ	18
9. PRÉVISION DES REVENUS ET DES DÉPENSES	19

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

FORT	Fonds des réseaux de transport terrestre
FRN	Fonds des ressources naturelles
GES	Gaz à effet de serre
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MFQ	Ministère des Finances
MRIF	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTO	Ministère du Tourisme
MTQ	Ministère des Transports
PACC 2013-2020	Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
PCE	Portail des connaissances sur l'eau
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SPEDE	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
TCR	Table de concertation régionale
TEQ	Transition énergétique Québec
VGQ	Vérificateur général du Québec

AVANT-PROPOS

Certaines données financières du Fonds vert présentées dans le présent rapport sont issues des [États financiers du Fonds vert de l'exercice financier clos le 31 mars 2019](#) audités par le Vérificateur général du Québec (VGQ).

Par ailleurs, certaines données comparatives pour l'exercice 2017-2018 ou données financières cumulatives au 31 mars 2019 tiennent compte des [États financiers du Fonds vert de l'exercice financier clos le 31 mars 2018](#) audités par le VGQ. Ainsi, certaines données provenant de la publication des [Comptes du Fonds vert 2017-2018](#) peuvent être différentes, puisque cette édition ne prenait pas en compte les états financiers audités par le VGQ pour l'exercice terminé au 31 mars 2018.

Depuis l'entrée en vigueur de la [Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques](#) en novembre 2020, la désignation du Fonds vert a été changée pour le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC). Afin d'alléger le texte et de conserver la dénomination contextuelle par rapport à la période de la présente reddition de comptes, l'ancienne dénomination a été privilégiée tout au long du document. En outre, les secteurs de la gestion des matières résiduelles et de la gouvernance de l'eau ont été transférés au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État depuis l'adoption de la loi.

L'ensemble des données financières présentées dans ce document ont été arrondies; leurs sommes peuvent donc ne pas correspondre.

1. PRÉSENTATION DU FONDS VERT

Les Comptes du Fonds vert permettent de renseigner la population sur les revenus du Fonds vert, lesquels proviennent principalement du marché du carbone ainsi que des dépenses liées aux actions et aux programmes mis en œuvre en cours d'exercice.

Présentation du Fonds vert¹

Le Fonds vert a été créé en 2006 par le gouvernement du Québec, en vertu de la [Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs](#) (LMDDEP) (RLRQ, chapitre M-30.001), afin d'appuyer la réalisation de mesures environnementales favorisant le développement durable du Québec.

Il s'agit d'un fonds spécial, dont la nature des revenus et des dépenses est prévue par la loi qui l'a institué. Ceci signifie que les sommes versées dans ce fonds ne peuvent servir qu'aux fins prévues par la loi, et non au financement d'autres programmes gouvernementaux. Le Fonds assure l'appariement entre les dépenses et les revenus, notamment ceux du marché du carbone liés à la lutte contre les changements climatiques.

Revenus du Fonds vert

Les revenus du Fonds vert proviennent principalement de quatre sources, soit :

- Le produit de la vente par le gouvernement du Québec de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES), dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) du Québec (marché du carbone);
- Les redevances perçues pour l'élimination des matières résiduelles;
- La redevance exigible pour l'utilisation de l'eau;
- Les contributions financières versées par le gouvernement fédéral pour le financement de mesures pour la lutte contre les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles.

¹ Source : Budget 2018-2019 – Changements climatiques : des actions pour la réduction des GES. Ministère des Finances (2018).

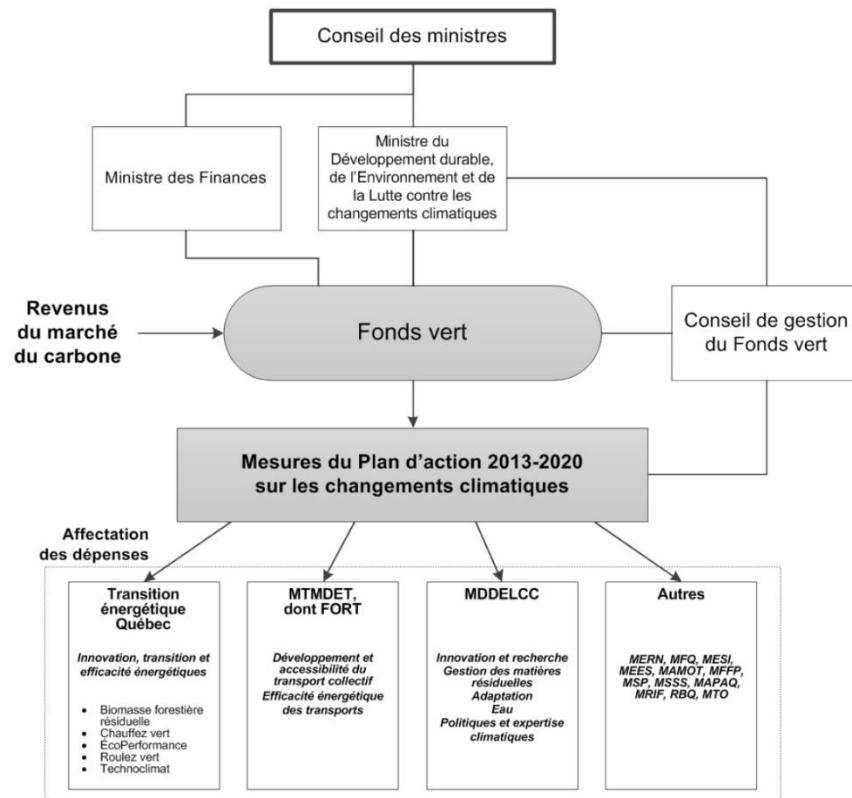
Dépenses du Fonds vert

Les sommes versées au Fonds vert sont utilisées à trois fins, soit :

- La lutte contre les changements climatiques, par le financement de la mise en œuvre des plans d'action sur les changements climatiques du Québec;
- La gestion des matières résiduelles;
- La gouvernance de l'eau.

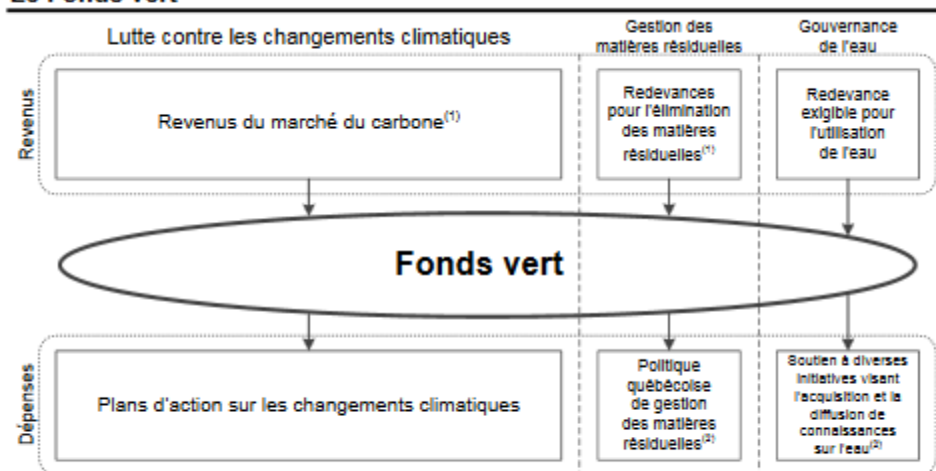
La loi prévoit que la totalité des revenus du SPEDE doit servir à financer des projets liés à la lutte contre les changements climatiques. Les sommes portées au crédit du Fonds peuvent, en outre, être utilisées pour l'administration et le versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré par le gouvernement ou par le ministre, ou encore par tout partenaire qui est partie à une entente conclue en vertu de l'article 15.4.3 de la LMDDEP.

La gouvernance du Fonds vert à l'égard des changements climatiques



Source : Ministère des Finances du Québec.

Le Fonds vert



(1) Ces revenus incluent les transferts du gouvernement fédéral pour le financement des activités de lutte contre les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles.

(2) Certaines actions peuvent également être financées dans le cadre du PACC 2013-2020.

Le Fonds vert finance principalement les mesures inscrites au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020). Ainsi, il contribue à la réalisation du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 et à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES de 20 % en 2020 par rapport à leur niveau de 1990. Au 31 mars 2019, le PACC 2013-2020 disposait d'un budget d'un peu plus de 4,0 G\$² pour la période 2013-2020 et le marché du carbone avait permis de générer près de 3,1 G\$³.

Le Fonds vert finance aussi les mesures mises en œuvre dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR). Dans le domaine de la gouvernance de l'eau, il soutient la réalisation de plusieurs engagements gouvernementaux.

De l'information et de la documentation concernant les programmes financés, en tout ou en partie, par le Fonds vert dans le cadre du PACC 2013-2020 sont disponibles sur le site Web du MELCC à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/programmes.htm>.

² Budget correspondant au décret de modification du PACC 2013-2020 n° 331-2019 du 27 mars 2019.

³ Les revenus du marché du carbone sont détaillés à l'adresse suivante :
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/revenus.htm>.

2. FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2018-2019

Réalisations concrètes du Fonds vert en 2018-2019

Changements climatiques

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Québec a tenu quatre ventes aux enchères conjointes Québec-Californie d'unités d'émission de GES, dont la première incluait également l'Ontario, qui ont rapporté 853,1 M\$. Cette somme a été entièrement versée au Fonds vert. Le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) a bénéficié d'un virement de 238,2 M\$⁴ en provenance du Fonds vert pour le financement d'actions dans le secteur des transports. Par ailleurs, près de 396,9 M\$ ont été affectés au financement des autres mesures ou programmes du PACC 2013-2020.

En date du 31 mars 2019, selon les données les plus récentes, la réduction des émissions de GES cumulées s'établissait à 3,1 Mt.

Matières résiduelles

Près de 75,5 M\$⁵ ont été redistribués en 2018-2019 à 746 bénéficiaires représentant 1 115 municipalités, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) a financé deux projets supplémentaires totalisant près de 69,6 M\$ en 2018-2019, en collaboration avec la Ville de Laval et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi. Depuis le lancement de ce programme, 18 projets⁶ sont en exploitation (dont un approuvé par décret), ont été approuvés ou ont été annoncés.

Dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique, huit nouveaux projets ont été financés au courant de l'année financière pour un montant totalisant 152 938 \$.

Gouvernance de l'eau

En 2018-2019, plusieurs activités se sont poursuivies, dont le soutien aux Tables de concertation régionale (TCR) et la préparation du Forum Saint-Laurent qui s'est tenu en novembre 2018. De même, les travaux de la mise en ligne du Portail des connaissances sur l'eau (PCE) se sont poursuivis et ont été exécutés comme prévu. Le PCE a été lancé en août 2018.

⁴ Montant versé en vertu du décret 118-2019 du 13 février 2019.

⁵ La redistribution des redevances est calculée en fonction des sommes reçues. Des ajustements ont été effectués aux états financiers pour comptabiliser les revenus et dépenses relatives à ce programme dans l'exercice auquel ils se rapportent. L'écart avec les montants aux états financiers s'explique par ces ajustements.

⁶ En 2017-2018, le projet de Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie (RAEBL), initialement financé dans le cadre du PTMOBC, a été retiré du programme en vertu du décret 900-2017 du 6 septembre 2017.

Évolution des revenus du Fonds vert au 31 mars 2019

Depuis l'entrée en vigueur du marché du carbone et la tenue de ventes aux enchères d'unités d'émission de GES en 2013, les revenus liés à la lutte contre les changements climatiques ont connu des fluctuations importantes au cours des dernières années. Les revenus des autres catégories sont demeurés stables.

Par ailleurs, depuis la création du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (FPEDHE) en 2017, les revenus relatifs aux barrages et aux autres éléments liés à la protection de l'environnement y sont comptabilisés.

Évolution des dépenses du Fonds vert au 31 mars 2019

L'augmentation des dépenses liées à la lutte contre les changements climatiques depuis l'exercice 2013-2014 démontre la mise en œuvre progressive des programmes et des mesures du PACC 2013-2020. Les dépenses dans les autres catégories demeurent proportionnelles aux revenus générés pour ces mêmes catégories.

Par ailleurs, depuis la création du FPEDHE en 2017, les dépenses relatives aux barrages et aux autres éléments liés à la protection de l'environnement sont assumées par ce dernier.

3. SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS 2018-2019 DU FONDS VERT

Revenus et dépenses du Fonds vert

Des revenus de 1 044,2 M\$ ont été portés au Fonds vert lors de l'exercice financier 2018-2019. La quasi-totalité de ce montant, soit 93,5 % provient de la vente d'unités d'émission de GES sur le marché du carbone ainsi que des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, totalisant respectivement 853,1 M\$ et 123,0 M\$.

Les dépenses du Fonds vert, qui s'élevaient à 731,7 M\$ en 2018-2019 ont été principalement affectées aux mesures du PACC 2013-2020 (622,4 M\$) et aux programmes visant les matières résiduelles (94,8 M\$).

Revenus et dépenses du Fonds vert par secteur d'activités en 2018-2019 – Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses (en milliers de dollars)

REVENUS	2018-2019	2017-2018
Changements climatiques	910 117,2	794 550,0
Matières résiduelles	130 795,0	135 451,5
Gouvernance de l'eau	3 329,0	3 548,2
Sous-total	1 044 241,2	933 549,7
DÉPENSES	2018-2019	2017-2018
Changements climatiques	635 131,6 ¹	644 564,9
Matières résiduelles	94 785,0	99 416,7
Gouvernance de l'eau	1 812,2	2 043,6
Charge de restructuration ²	s. o.	86 725,0
Sous-total	731 728,8	832 750,2
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	2018-2019	2017-2018
Changements climatiques	274 985,6	149 985,1
Matières résiduelles	36 010,0	36 034,8
Gouvernance de l'eau	1 516,8	1 504,6
Charge de restructuration ²	s. o.	(86 725,0)
TOTAL	312 512,4	100 799,5

¹ Ceci inclut les dépenses pour le PACC 2013-2020 (622,4 M\$) et pour le PACC 2006-2012 (12,7 M\$).

² Transfert au Fonds de la protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

En 2018-2019, les revenus du Fonds vert provenaient des sources suivantes :

- La lutte contre les changements climatiques, financée par les revenus du marché du carbone (853,1 M\$) et par les intérêts, les redevances, les revenus de placement et les contributions du gouvernement fédéral (57 M\$), pour un total de 910,1 M\$, soit 87,2 % des revenus;
- La gestion des matières résiduelles, financée par les redevances sur les matières résiduelles, par les intérêts et revenus de placement ainsi que par un transfert du gouvernement fédéral, à hauteur de 130,8 M\$, représentant 12,5 % des revenus;
- La gouvernance de l'eau, financée par la redevance sur l'utilisation de l'eau et par les intérêts, pour un montant de 3,3 M\$, c'est-à-dire 0,3 % des revenus du Fonds vert.

La liste des aides financières accordées en vertu des programmes financés par le Fonds vert en 2018-2019 est accessible sur le site Internet du MELCC, à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-vert/liste-aides.htm>.

Revenus liés au marché du carbone

Depuis 2013, les grands émetteurs industriels et les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles sont assujettis au marché du carbone. Les revenus de ce marché permettent de financer des mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux effets des changements climatiques.

En effet, le gouvernement a fait le choix de verser au Fonds vert la totalité des revenus générés par les ventes aux enchères du marché du carbone, afin de financer des mesures visant la transition du Québec vers une économie plus sobre en carbone.

4. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Dépenses liées à la lutte contre les changements climatiques

Le marché du carbone est la pierre angulaire de la stratégie du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques. Il contribue à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES. Ce marché, auquel sont assujettis les grands émetteurs industriels et les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles, couvre environ 80 % des émissions totales de GES du Québec.

La quasi-totalité des revenus du marché est réinvestie dans le PACC 2013-2020, en vue de financer des mesures qui maximisent la réduction des émissions de GES et favorisent la transition du Québec vers une économie plus sobre en carbone. Ainsi, au 31 mars 2019, le PACC 2013-2020 disposait d'un budget d'un peu plus de 4 G\$ pour la mise en œuvre de 31 priorités et de 185 actions et sous-actions⁷ visant la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux effets des changements climatiques. Cette mise en œuvre inclut la participation de 15 ministères et organismes ainsi que celle des municipalités, des entreprises et des citoyens.

Ces sommes permettent au gouvernement du Québec d'investir dans des mesures qui :

- favorisent la réduction de la consommation d'hydrocarbures et l'exportation du savoir-faire québécois;
- stimulent le développement et l'utilisation de technologies vertes;
- améliorent la qualité de vie des citoyens et des communautés, notamment par des interventions axées sur la mobilité durable, l'efficacité énergétique et l'adaptation aux effets des changements climatiques.

Notons également que les deux tiers des revenus du marché du carbone sont consacrés à des mesures touchant le secteur des transports⁸, principal secteur émetteur de GES au Québec.

Les plans d'action pluriannuels sur les changements climatiques interviennent également de manière transversale, selon les axes suivants :

- Soutenir des transformations profondes de l'économie québécoise visant une décarbonation à moyen et long terme;
- Informer les acteurs de la population du Québec quant à l'état des connaissances sur l'évolution du climat, quant aux effets actuels et appréhendés des changements climatiques et quant aux solutions de réduction et d'adaptation qui s'offrent à eux;
- Mobiliser la population et les différents partenaires, afin qu'ils s'engagent dans l'action.

Outre les plans d'action pluriannuels sur les changements climatiques, plusieurs politiques gouvernementales concourent à l'atteinte des objectifs québécois de lutte contre les changements climatiques, notamment la Politique énergétique 2030 et le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020. D'autres politiques en matière d'innovation, de sécurité civile et d'aménagement du territoire contribuent également à accélérer le développement durable du Québec, tant sur le plan de la réduction des émissions de GES que sur le plan de l'adaptation aux effets des changements climatiques.

Plusieurs programmes destinés aux entreprises, aux citoyens et aux municipalités sont en cours. Ainsi, en 2018-2019, les dépenses du Fonds vert dans le volet de la lutte contre les changements climatiques se sont élevées à 635,1 M\$. De cette somme, 38 % ont été attribuées au FORT pour financer des actions dans le secteur du transport. La plupart des dépenses engagées dans le cadre de programmes normés en transport

⁷ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-vert/gouvernance/Rapport-annuel-gestion-2018-2019.pdf>

⁸ En vertu de l'article 15.4.1 de la LMDDEP.

ont été constituées de subventions visant l'amélioration du service de transport en commun, l'efficacité et la conversion énergétique en transport et l'achat de véhicules électriques.

Ces investissements réalisés par le Québec, jumelés à sa participation au marché du carbone et à divers partenariats internationaux et nationaux, en font un chef de file dans le domaine de l'environnement. Ces actions stimulent le développement de nombreuses entreprises québécoises et la création d'emplois au Québec, par la transition globale vers une économie verte, résiliente et sobre en carbone.

Dépenses par les ministères et organismes liées à la lutte contre les changements climatiques en 2018-2019 (en milliers de dollars)

Ministère ou organisme	Rémunération (2018-2019)	Fonctionnement (2018-2019)	Amortissement (2018-2019)	Transfert (2018-2019)	TOTAL (2018-2019)	TOTAL (2017-2018)
MAMH	196,1	423,7	0,0	715,5	1 335,3	873,9
MAPAQ	0,0	0,0	0,0	914,2	914,2	760,6
MEQ	0,0	0,0	0,0	3 788,6	3 788,6	0,0
MEI	132,7	60,8	0,0	12 061,1	12 254,6	17 464,6
MELCC	13 335,7	19 366,7 ¹	967,3	22 608,3	56 278,0	50 393,1
MERN	0,0	0,0	0,0	19 226,7	19 226,7	4 558,4
MFFP	177,0	735,5	2,0	0,0	914,5	556,0
MFFP-FRN	222,8	325,6	9,2	3 104,2	3 661,8	4 155,1
MFQ	0,0	0,0	0,0	49 086,0	49 086,0	151 143,0
MRIF	0,0	0,0	0,0	536,2	536,2	93,9
MSP	0,0	1 253,8	0,0	692,3	1 946,1	2 243,2
MSSS	0,0	0,0	0,0	2 555,2	2 555,2	2 556,5
MTO	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	470,0
MTQ	506,7	793,8	0,0	13 425,6	14 726,1	12 503,8
MTQ-FORT	0,0	0,0	0,0	238 200,0	238 200,0	254 200,0
RBQ	46,8	1,5	0,0	0,0	48,3	268,6
TEQ²	5 866,2	3 442,7	0,0	220 351,0	229 659,9	142 324,2
TOTAL	20 484,0	26 404,1	978,5	587 264,9	635 131,5	644 564,9

¹ Le montant lié au fonctionnement du MELCC inclut une dépense pour créances douteuses de 11 129,5 k\$ ainsi qu'un montant de 1 546,8 k\$ pour le fonctionnement du Conseil de gestion du Fonds vert.

² Cet organisme est devenu le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétique à la suite de l'entrée de vigueur de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification.

En ce qui concerne plus particulièrement les dépenses de transfert de 587,3 M\$, plus de 80 % de celles-ci ont été consacrées aux six aides gouvernementales suivantes :

- 150,2 M\$ au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);
- 77,0 M\$ au programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes;
- 128,0 M\$ au programme Roulez vert;
- 59,3 M\$ au programme Écoperformance;
- 49,1 M\$ au crédit d'impôt RénoVert;
- 15,0 M\$ au programme Chauffez vert.

Résultats des programmes de lutte contre les changements climatiques

Les programmes et les actions du PACC 2013-2020 ont permis des réductions annuelles d'émissions de GES de près de 1 076 kilotonnes⁹ en 2018-2019. Par ailleurs, les sommes investies jusqu'à ce jour continueront de réduire les émissions de GES dans les années à venir.

Des programmes et actions d'une autre nature ont plutôt pour objectif de stimuler des innovations et des technologies nouvelles, qui contribueront à réduire des émissions et à sensibiliser les citoyens afin qu'ils modifient certains comportements. Des indicateurs et des cibles adaptés à ces objectifs ont donc été établis pour assurer le suivi de la performance de ces programmes.

Les détails des indicateurs, des cibles et des résultats des programmes et des actions du PACC 2013-2020 sont présentés dans les fiches de suivi publiées sur le site du MELCC, à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/documents/fiches-suivi/index.htm>.

Ces fiches de suivi sont mises à jour semestriellement par le MELCC ainsi que par les ministères et organismes partenaires, dans la réalisation des programmes et des actions du PACC 2013-2020.

⁹ Les résultats des réductions d'émissions de GES ne sont pas tous vérifiés et peuvent inclure des réductions hors Québec. Les données proviennent du tableau « Émissions de gaz à effet de serre (GES) réduites ou évitées quantifiables dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques » au 31 mars 2020, qui est publié à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/documents/Cibles-resultats-reduction-GES-PACC-13-20.pdf>.

5. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dépenses dans le secteur des matières résiduelles

Les dépenses du secteur des matières résiduelles sont réalisées dans le cadre de la PQGMR et contribuent à l'atteinte de son objectif fondamental, soit celui d'éliminer le résidu ultime. Le plan d'action 2011-2015 accompagnant la PQGMR avait établi l'objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par habitant avant la fin de 2015 et prévoyait 47 actions pour atteindre cet objectif. Cette cible correspondait à une réduction de 177 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.

Les dépenses réalisées en 2018-2019 ont permis de financer les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre de la PQGMR et de son plan d'action.

Dépenses par programmes, mesures et activités dans le secteur des matières résiduelles en 2018-2019 (en milliers de dollars)

Programmes, mesures ou activités	2018-2019	2017-2018
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles	75 254,3	77 095,4
Traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage ¹	5 816,8	8 856,0
Programmes de subventions gérés par RECYC-QUÉBEC ²	3 035,1	6 296,4
Chantier sur les matières organiques géré par RECYC-QUÉBEC	1 957,3	911,1
Ensemble des autres mesures du plan d'action 2011-2015	5,0	139,7
Autres activités liées aux matières résiduelles ³	8 716,5	6 119,1
TOTAL	94 785,0	99 417,7

¹ Ceci inclut une subvention pour la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie (RAEBL) et une subvention en matière résiduelle.

² Les sommes du Fonds vert gérées par RECYC-QUÉBEC servent à la mise en œuvre de programmes dans le cadre de la PQGMR; les montants peuvent différer de ceux publiés par RECYC-QUÉBEC aux fins de démarcation de fin d'année.

³ Ces activités correspondent notamment à des activités de contrôle et de suivi environnemental, d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre de politiques de même que de règlements et de programmes relatifs aux matières résiduelles.

Résultats des programmes relatifs aux matières résiduelles

Le Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC¹⁰ indique que la quantité de matières résiduelles éliminées par personne au Québec se chiffrait à 697 kg pour l'année 2018. La mise en œuvre de l'ensemble des actions du Plan d'action 2011-2015 a permis d'atteindre la cible de quantités de matières éliminées par habitant de la PQGMR, grâce au financement de ces actions par le Fonds vert. Un bilan final du plan d'action a été réalisé et est disponible sur le site Web du MELCC¹¹.

¹⁰ <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-complet.pdf>

¹¹ [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles : Plan d'action 2011-2015 : Bilan \(gouv.qc.ca\)](#)

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles finance des activités municipales d'élaboration, de révision, de modification et de mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles, en vue de réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination.

En 2018-2019, dans le cadre de ce programme, des subventions ont été redistribuées à 746 bénéficiaires, qui représentaient 1 115 municipalités. L'aide financière est calculée selon la performance territoriale, c'est-à-dire que plus la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant est faible, plus celle-ci est considérée comme performante et, conséquemment, plus la subvention est élevée. De plus, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques ont progressivement été ajoutés aux critères de calcul de l'aide financière, afin d'encourager un virage vers une gestion des matières organiques plus respectueuse de l'environnement.

En 2018-2019, 123,5 M\$¹² ont été perçus en redevances à l'élimination, soit 66,8 M\$ en redevances régulières et 56,7 M\$ en redevances supplémentaires.

Sur cette enveloppe globale reçue, un montant de 75,5 M\$¹³ a été redistribué aux municipalités; ce montant se décline ainsi :

- 56,8 M\$ en redevances régulières, soit 85 % de l'enveloppe de 66,8 M\$ reçue;
- 18,7 M\$ en redevances supplémentaires, soit 33 % de l'enveloppe de 56,7 M\$ reçue.

Il est à noter que les redevances régulières sont permanentes, tandis que les redevances supplémentaires doivent venir à échéance le 31 décembre 2023. Les redevances supplémentaires sont des incitatifs à la gestion des matières organiques. Une part de 40 % de l'enveloppe des redevances supplémentaires est réservée aux municipalités qui déploient des moyens pour favoriser le recyclage des matières organiques. La part de l'enveloppe des redevances supplémentaires qui n'est pas réservée à la gestion des matières organiques est redistribuée à l'ensemble des municipalités admissibles, au prorata de leur population.

En 2018, un montant de 7,5 M\$ a été redistribué à 359 municipalités qui répondaient à ces critères, c'est-à-dire 40 % de l'enveloppe de 18,7 M\$ redistribué en redevances supplémentaires. Ces 359 municipalités représentent 46 % de la population du Québec; ce montant reçu représente 1,95 \$ par habitant. Il s'agit d'une hausse considérable par rapport à 2009, année où 7 % de la population résidait dans une municipalité desservie, en tout ou en partie, par une collecte des matières organiques¹⁴.

Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

Le PTMOBC vise à soutenir financièrement la mise en place, sur l'ensemble du territoire du Québec, des infrastructures requises pour détourner la matière organique de l'élimination et pour contribuer à l'atteinte de l'objectif québécois de réduction des émissions de GES.

¹² La redistribution des redevances est calculée en fonction des sommes reçues. Des ajustements ont été effectués aux états financiers pour comptabiliser les revenus et dépenses relatives à ce programme dans l'exercice auquel ils se rapportent. L'écart avec les montants aux états financiers s'explique par ces ajustements.

¹³ Idem.

¹⁴ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/bilan-2011-2015.pdf>

Depuis le lancement du programme, 18 projets sont en exploitation, ont été approuvés ou ont été annoncés, dont un approuvé par décret. Ils visent 316 municipalités, soit près de 25 % des municipalités ou des communautés autochtones, ce qui représente plus de 55 % de la population totale du Québec. À terme, ces projets permettront de détourner annuellement de l'élimination 920 143 tonnes de matières organiques et d'éviter l'émission de 164 800 tonnes de GES.

De ce nombre, onze projets financés sont en exploitation. Dans le cadre de certains projets, des matières organiques sont reçues et traitées depuis plusieurs années, tandis que d'autres projets sont en phase de démarrage. Lorsqu'ils auront atteint leur plein potentiel, ces projets devraient contribuer à détourner environ 318 326 tonnes de matières organiques de l'élimination. Rappelons que le PTMOBC vise à détourner un million de tonnes de matières organiques de l'élimination, comparativement au quelque 5,8 millions de tonnes de matières résiduelles éliminées annuellement.

En ce qui concerne le volet relatif à la biométhanisation, les réductions d'émissions de GES résulteront principalement de la substitution de carburants ou de combustibles fossiles et de l'évitement des émissions de GES provenant de l'enfouissement des matières organiques.

En ce qui concerne le volet relatif au compostage, les réductions d'émissions de GES résulteront principalement de l'évitement des émissions de GES dues à l'enfouissement des matières organiques.

6. GOUVERNANCE DE L'EAU

Dépenses dans le secteur de la gouvernance de l'eau

Les montants générés par la redevance sur l'eau sont utilisés pour soutenir diverses initiatives visant l'acquisition et la diffusion de connaissances sur l'eau. Parmi ces initiatives, notons la publication quinquennale du Rapport sur l'état de l'eau et des écosystèmes aquatiques au Québec, la réalisation du PCE, qui s'est concrétisée en août 2018 et la bonification du suivi de la qualité de l'eau par le Réseau-rivières. Une autre part de ces sommes permet de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec en matière de gestion intégrée de l'eau, plus spécialement envers le soutien aux TCR pour le Saint-Laurent et l'organisation du Forum Saint-Laurent.

Dépenses par activités dans le secteur de la gouvernance de l'eau en 2018-2019 (en milliers de dollars)

Activités	2018-2019	2017-2018
Gestion des connaissances et PCE	481,2	310,8
Réseau de suivi de la qualité de l'eau (Réseau-rivières)	30,5	39,0
Soutien à la gestion intégrée du Saint-Laurent	738,5	753,3
Soutien au regroupement et aux organismes de bassins versants	0,0	518,7
Rapport sur l'état des ressources en eau	171,4	0,0
Autres activités de gouvernance de l'eau	390,6	421,8
TOTAL	1 812,2	2 043,6

Résultats et réalisation en matière de gouvernance de l'eau

Tables de concertation régionales

Les TCR réunissent les intervenants régionaux qui s'intéressent à la gestion des ressources et des usages du Saint-Laurent, ce qui favorise la concertation sur chacun des territoires établis. Les TCR sont instaurées de manière progressive. Chacune est associée à une zone de gestion intégrée du Saint-Laurent préétablie et a comme principal mandat d'élaborer, de coordonner, de mettre en œuvre et de suivre le plan de gestion intégrée des ressources.

En 2016-2017, les ententes de financement des TCR ont été renouvelées pour les cinq prochaines années, afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités. Jusqu'à présent, six (6) TCR ont été mises sur pied. À terme, toutes les TCR seront en place dans l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent, ce qui permettra d'étendre l'approche de gestion intégrée des ressources en eau à l'ensemble du Québec méridional.

En 2018-2019, le taux de réalisation des mesures prévues par l'ensemble des plans d'action annuels des TCR a été de 96 %.

Forum Saint-Laurent

Le Forum Saint-Laurent est un événement qui rassemble, sur invitation, des intervenants du Saint-Laurent¹⁵, issus des Premières Nations, des secteurs municipal, économique, communautaire, environnemental, récréatif, de la recherche et de l'éducation ainsi que des gouvernements qui ont des responsabilités ou des intérêts liés à la gestion de son écosystème, de ses ressources et de ses usages.

L'objectif général du Forum est de mettre en commun les préoccupations, les expertises, les outils, les ressources et les pistes de solutions qui soutiennent la concertation des acteurs concernant les enjeux liés au Saint-Laurent. Des objectifs spécifiques sont établis pour chaque Forum en fonction du thème retenu.

En 2018-2019, les TCR ont participé activement au Forum et à sa préparation. Ayant pour thème D'amont en aval, ce dernier s'est tenu en novembre 2018.

Réseau-rivières

Le Réseau-rivières, mis sur pied par le MELCC en 1979, est un réseau de suivi de la qualité de l'eau des rivières. Il permet de caractériser la qualité de l'eau, à l'aide de paramètres physicochimiques et bactériologiques, d'en réaliser un portrait récent et d'en suivre l'évolution dans le temps. Au 31 mars 2019, le réseau comptait 261 stations d'échantillonnage réparties dans une centaine de bassins versants couvrant l'ensemble du Québec méridional. Les données colligées permettent notamment d'évaluer l'effet des différents programmes d'assainissement mis en œuvre au cours des années, puis d'encadrer et d'orienter les efforts à déployer pour préserver ou améliorer la qualité des eaux de surface.

Portail des connaissances sur l'eau

Le PCE est un outil informatique conçu par le MELCC afin de favoriser la diffusion et le partage des connaissances, comme le stipule la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.

Mis en ligne en août 2018, le PCE est destiné aux acteurs de l'eau et il offre plusieurs outils et services facilitant le partage, mais aussi l'enrichissement des connaissances dans le domaine de l'eau au Québec et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Le PCE comprend des sites de collaboration, une bibliothèque de contenus, des blogues, des forums de discussion et des pages Wiki. Le Portail offre également un accès direct à l'Atlas géomatique du MELCC, qui permet de visualiser plus de 500 données thématiques et de traiter les données à l'aide des outils de géotraitement. Au 31 mars 2019, le PCE comptait 1 095 abonnés.

¹⁵ Pour en savoir plus : www.planstlaurent.qc.ca

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration du Fonds vert comprennent principalement des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement.

Les frais liés à la réalisation des activités du Fonds vert correspondent aux efforts directement consentis pour la mise en œuvre des programmes et des activités du Fonds vert. Il s'agit principalement de dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement. Ces frais représentaient 5,9 % de l'ensemble des dépenses du Fonds en 2018-2019.

Les frais de gestion liés à l'administration servent aux activités de soutien nécessaires à la gestion administrative du Fonds. Ils représentaient 0,3 % de l'ensemble des dépenses du Fonds vert en 2018-2019.

Frais d'administration par secteur d'activités du Fonds vert (en milliers de dollars)

Secteur d'activités	Frais liés à la réalisation des activités		Frais de gestion liés à l'administration		TOTAL	
	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018
Changements climatiques	34 045,3	32 445,7	1 713,4	1 887,2	35 758,7	34 332,9
Matières résiduelles	8 322,0	5 665,8	404,6	573,6	8 726,6	6 239,4
Gouvernance de l'eau	962,0	595,8	1,3	0,0	963,3	595,8
TOTAL	43 329,3	38 707,3	2 119,3	2 460,8	45 448,6	41 168,1

L'augmentation des frais d'administration liés à la réalisation des activités entre les exercices 2018-2019 et 2017-2018 s'explique principalement par l'augmentation des efforts en ressources humaines consentis pour la mise en œuvre du PACC 2013-2020.

8. PROVENANCE DU SURPLUS CUMULÉ

Provenance du surplus cumulé du Fonds vert au 31 mars 2018 (en milliers de dollars)

Secteur d'activités	Surplus cumulé au 31 mars 2019	Surplus cumulé au 31 mars 2018
Changements climatiques	1 028 390,1	753 404,5
Matières résiduelles	249 319,1	213 309,1
Gouvernance de l'eau	6 862,2	5 345,3
TOTAL	1 284 571,4	972 058,9

Au 31 mars 2019, le surplus cumulé du Fonds vert s'élevait globalement à 1 284,6 M\$. Ce surplus est constitué, dans une proportion de près de 80 %, des sommes provenant du volet de la lutte contre les changements climatiques.

En ce qui concerne le surplus cumulé du Fonds vert dans le volet de la lutte contre les changements climatiques, le surplus de 1 028,4 M\$ représente des sommes qui n'ont pas encore été dépensées depuis le lancement du PACC 2013-2020; cependant, elles ont été allouées à des actions précises, à l'exception d'un montant de 169,6 M\$. Comme les dépenses annuelles devraient augmenter au cours des prochaines années, ces sommes seront utilisées ultérieurement. Rappelons que les revenus engendrés par le marché du carbone sont entièrement affectés à la mise en œuvre du PACC 2013-2020.

Le surplus cumulé de 249,3 M\$ attribuable au secteur des matières résiduelles est essentiellement constitué des fonds alloués au PTMOBC et, dans une moindre mesure, des sommes allouées à la mise en œuvre du plan d'action qui accompagne la PQGMR.

9. PRÉVISION DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Les prévisions des revenus et de dépenses sont disponibles dans le Plan budgétaire 2019-2020 du gouvernement du Québec déposé, plus précisément à la section E – Agir pour l’environnement. Le document peut être consulté à l’adresse suivante :

http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/fr/documents/PlanBudgetaire_1920.pdf.

Notons qu’une somme de 1 050 M\$ est prévue afin de bonifier principalement des initiatives comprises dans le PACC 2013-2020 et qu’une somme de 100 M\$ est prévue afin d’améliorer la gestion des matières résiduelles comme le plastique et le verre. Ces montants annoncés proviennent des sommes disponibles dans le Fonds vert et permettront de bonifier le PACC 2013-2020 en vue d’encourager l’électrification des transports, d’accompagner les entreprises dans leur transition énergétique, de faciliter l’adaptation et de soutenir des mesures dans le secteur forestier en matière de changements climatiques.

